



Le vandalisme à Vendôme après la Seconde Guerre mondiale

GÉRARD ERMISSE

Résumé : Les destructions de monuments anciens à Vendôme ont été nombreuses au XX^e siècle. On garde en mémoire celles qui ont touché deux monuments emblématiques de la ville dont la destruction volontaire eut lieu en 1945 et 1946 : la Halle aux blés et auditoire de justice du Comté de Vendôme et le Logis du Gouverneur, tous deux du XV^e siècle et inscrits à l'Inventaire supplémentaire. L'article analyse les circonstances et les raisons qui expliquent cette démolition. Il en fut de même pour l'Hôtel de Gennes, également inscrit et détruit en 1961, et la chapelle du Couvent des Bénédictines du Calvaire, élément majeur du paysage urbain vendômois, non protégée mais située dans un ensemble

qui l'est partiellement et néanmoins abattue légalement cette fois, grâce à une autorisation du Ministère de la Culture obtenue en fin d'année 1968.

Mots-clés : Vendôme, Monuments historiques, Patrimoine vendômois, Disparition, Halle aux Blés, Auditoire de justice du Comte, Logis du Gouverneur à Vendôme, Hôtel de Gennes à Vendôme, Couvent des Cordeliers de Vendôme, Couvent du Calvaire de Vendôme, Architectes en chef des Monuments historiques, Inspecteurs généraux des Monuments historiques, Administration des Monuments historiques 1940-1968, Municipalité de Vendôme 1940-1968, Incendie de Vendôme, Juin 1940.

Introduction

Tenter d'apporter des éclairages nouveaux sur les nombreuses disparitions de monuments insignes de notre patrimoine entre 1945 et 1975 : telle est l'ambition de cette communication. Elle aurait pu prendre pour sous-titre : «Le vandalisme ou le combat perdu des amoureux de Vendôme», tant cette époque, pas si lointaine, marque leur défaite constante.

Mes recherches sur le Quartier Rochambeau m'ont conduit jusqu'à la Médiathèque du Patrimoine à Charenton : j'y ai découvert un ensemble de dossiers sur Vendôme provenant des Archives de l'administration

des Beaux-Arts, depuis les années 1830-1840 jusqu'à l'époque contemporaine. On y trouve des échanges de lettres avec les autorités locales, avec d'autres administrations centrales, avec certains particuliers ou certaines sociétés locales. On y trouve surtout des rapports des Architectes des Monuments historiques qui précèdent les décisions de la commission des Monuments historiques ou de la direction des Beaux-Arts. Bref, un fonds extrêmement riche¹.

1. Les cartons concernant Vendôme dans la sous-série 081/41 sont numérotés de 106 à 116. Ils seraient à compléter un jour par les autres sources peut-être conservées sur place à Vendôme à la Bibliothèque ou aux Archives municipales.

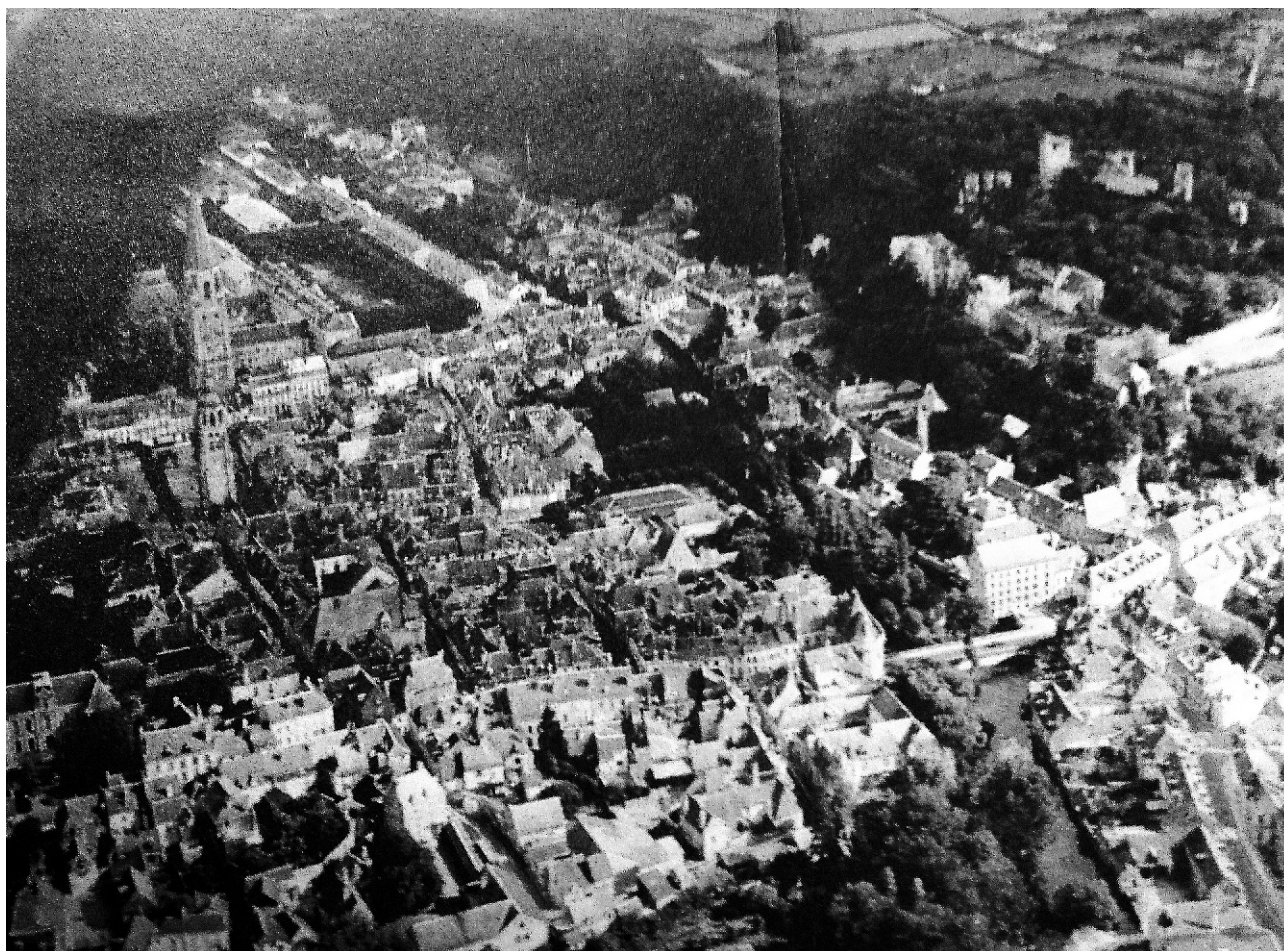


Fig. 1 : Vue aérienne du centre ville avant 1940. À gauche, remarquer, entre la Grande Rue et la rue au Blé, le haut toit pointu du Tribunal avec ses lucarnes Renaissance. Apparaissent aussi la Porte Saint-Georges et le Logis du Gouverneur, bâtiment en équerre au coin de la rue Saulnerie et de la place du marché couvert (coll. Images et Sons en Vendômois, ISV).



Fig. 2 : Vue aérienne du quartier central après l'incendie dû aux bombardement du 15 juin 1940. Les ruines, une fois dégagées, ne restent debout que les trois monuments anciens incendiés, le bloc comprenant le petit oratoire et quelques maisons qui seront ensuite volontairement démolies pour faire place nette au quartier nouveau de la reconstruction (coll. ISV).

Je ne retracerai pas aujourd'hui l'histoire des bâtiments disparus à Vendôme depuis 1940, mais je vais me pencher sur le processus qui mena, par exemple, à la démolition en 1946, des « ruines » laissées par les bombes de juin 1940. J'étudierai donc le cas de la Halle aux blés et du Logis du Gouverneur et, pour ne pas me cantonner aux faits de guerre, je traiterai aussi de deux autres cas : l'Hôtel de Gennes et le couvent du Calvaire, ce qui m'amènera au cœur des Trente Glorieuses. Au total, nous verrons quatre cas similaires de destruction irrémédiable d'éléments notables de notre patrimoine et du paysage urbain de Vendôme, mais quatre cas différents en raison du contexte et des conditions de leur démolition. Nous étudierons la fin programmée de ces monuments, non pour cultiver je ne sais quelle nostalgie, mais pour en tirer des leçons de méthode et des réflexions positives pour l'avenir de notre ville.

Je laisserai à d'autres le soin de prononcer un jugement moral ou une condamnation *post mortem* des hommes en charge des affaires publiques, en particulier des membres de l'administration municipale ou nationale, responsables de la démolition de bien des monuments vendômois. Le jugement moral rétrospectif ne fait pas partie de mes préoccupations personnelles et je m'en garderai. Mon objectif est de comprendre en simple historien comment se sont produites ces destructions volontaires, quelles en furent les motivations et pourquoi les « défenseurs du patrimoine », de l'histoire et de l'archéologie locales, disait-on à l'époque, ont échoué systématiquement dans leurs démarches de sauvetage depuis le cloître de la Trinité en 1907 (cf. communication à ce colloque de Jean Claude Pasquier) jusqu'à la chapelle du Calvaire en 1970. Il semble, heureusement, que cette tradition vendômoise ait cessé à en juger par le sauvetage en cours du bijou d'architecture militaire qu'est le Quartier Rochambeau (fig. 1 et 2).

L'ancienne Halle aux blés

Ce monument, appelé aussi l'ancien Tribunal, constitue une réelle découverte pour les habitants de notre ville (fig. 3). Sous les ruines du quartier sinistré par le bombardement et l'incendie du 15 juin 1940², apparaît une double file d'arcades caractéristiques du XV^e siècle. Saint-Venant savait, lui, ce qui se cachait sous le décor néo-classique du Tribunal entre la Grande Rue et la rue au Blé³. Les bombes allemandes font, en cette sinistre journée, un travail de nature archéologique

2. Pour connaître les circonstances à l'origine de la découverte, je recommande la lecture de la brochure suivante : LEPALLEC (R.), *Rapport sur les bombardements de Vendôme de juin 1940*, Librairie Librairdisque, Vendôme, 1983, 96 p.

3. Cf. SAINT-VENANT (R. de), *Dictionnaire... du Vendômois*, t. 4, p. 143. L'auteur reproduit le passage du manuscrit de G. Launay qui concerne cet édifice et cite la chapelle existant au dernier étage sous le titre de Saint Nicolas (correspondant probablement aux deux lucarnes gothiques du comble).



Fig. 3 : La Grande Rue dans sa partie aujourd'hui disparue avec, à sa gauche, la façade néo-classique du Tribunal (coll. ISV).

en décapant le bâtiment et en le ramenant à l'âme de sa construction originelle : l'ancienne Halle aux blés de la ville, au rez-de-chaussée, et l'ancienne salle de justice du comté de Vendôme, à l'étage. On découvre alors un long bâtiment de forme rectangulaire avec deux façades, une sur chaque rue, et une file de colonnes au centre de la halle destinée à soutenir les poutres du plancher (fig. 5, 6, 6bis et 8). La façade sur la rue au Blé qui devait marquer l'entrée principale était ornée des armes des comtes de Vendôme ; nous en conservons la trace avant destruction grâce à un relevé fruste mais fidèle de Charles Portel⁴. Malgré cette découverte, personne au sein de la Société archéologique ne se lança dans une étude historique avant le remarquable article de Paul Couvrat dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois (BSAV)* de 2010, auquel je renvoie pour une étude approfondie du lieu et de ses aménagements en Tribunal au XIX^e siècle⁵ (fig. 4).

Des habitants de Vendôme tentent, dès sa réapparition, de sauver l'ancienne Halle aux blés et l'auditoire de justice du comté de Vendôme. Au premier rang d'entre eux, Charles Portel, artiste-peintre et futur

4. Ce dessin a été adressé au directeur des Beaux-Arts sous forme manuscrite et se trouve donc conservé à la Médiathèque du Patrimoine. C. Portel l'a reproduit dans son article du *BSAV* cité ci-dessous.

5. COUVRAT (P.) - « La justice à Vendôme (1800-2009) », *BSAV*, 2010, p. 48-56.



Fig. 4 : Photographie prise pendant le dégagement des ruines : à ce moment-là, les deux lucarnes Renaissance sont encore en place et dominent les deux murs, est et ouest, de l'ancienne Halle aux Blés (coll. ISV).

conservateur du musée de la ville. Le 4 novembre 1940, il se permet une intervention écrite auprès de Louis Hautecoeur, directeur général des Beaux-Arts et s'exprime ainsi : *je prends la liberté de vous écrire au sujet de choses qui officiellement ne doivent pas m'intéresser*. C'est la première pièce du dossier : c'est donc à travers l'initiative d'un simple particulier que l'administration des Beaux-Arts est enfin informée de cette découverte. Aucune saisine officielle de l'administration municipale ou préfectorale ne figure au dossier. Première surprise dans ce dossier : l'existence de l'ancienne Halle aux blés et ancien prétoire des comtes du XV^e siècle ne semble avoir intéressé aucune autorité compétente de la Ville ou du Département. Pourtant Charles Portel note qu'à sa connaissance : *ce genre de monument est devenu assez rare*. Ce qui est exact⁶ et aurait dû attirer au moins l'intérêt de l'architecte des Monuments historiques basé à Blois, M. Robert-Houdin. On apprend grâce à Portel que, dès la découverte en 1940 : *on y pratique actuellement des trous de mine pour le faire sauter*⁷.

6. La base Mérimée du ministère de la Culture recense 36 notices de bâtiments ayant servi de tribunal, d'auditoire de justice, de maisons de bailliage depuis le XV^e siècle. Mais, la plupart sont récents comme à Fumay et Barbezieux ou Cadillac, construits entre le XVII^e et le XIX^e siècles ; les plus anciens datant du XV^e siècle sont évoqués par des sources écrites et sont détruits.

7. Dans le même écrit, il évoque d'autres problèmes : il intervient pour qu'on pose une toiture provisoire sur l'ancien Logis du Gouverneur ; il s'inquiète des choix de la mairie en défaveur du musée échappé par miracle au désastre et de son déménagement forcé alors même que *ce musée commençait à se réorganiser sous la direction de l'abbé Plat*. Il sera donc réduit à rien dit-il : l'avenir lui donnera raison. Le musée sera évacué de ce beau bâtiment construit pour lui : on lui cherchera longtemps un autre logis ; le conservateur, l'abbé Plat, après une vive

Sa lettre lance, enfin, cinq mois après la découverte, la procédure d'enquête de l'administration des Beaux-Arts. Celle-ci demande aussitôt un rapport à Maurice Lotte, architecte en chef des Monuments historiques, assez éloigné du terrain puisqu'il réside à Paris. M. Lotte, se déplace rapidement à Vendôme : il entretient manifestement de bonnes relations avec ses « agents locaux » que sont l'abbé Plat, Charles Portel et d'autres membres de notre Société. Il sait qu'il peut compter sur leur vigilance bénévole.

Maurice Lotte adresse à son retour, le 2 janvier 1941, un rapport circonstancié sur tous les monuments de Vendôme qu'il a vus et dont le sort a été bouleversé par le bombardement du 15 juin. Il note : *qu'il est exact que l'incendie ait révélé... l'ancienne Halle aux blés du XV^e siècle encore debout*. Il précise : *ces vestiges sont suffisamment intéressants pour en demander le classement* et se propose de réunir les documents à ce sujet.

Il profite de son passage pour s'occuper des autres monuments incendiés après le 15 juin précédent. Ainsi fait-il étrépillonner le Logis du Gouverneur et *va en proposer le classement*⁸. L'« architecte des Beaux-Arts »

altercation avec le maire donnera sa démission... et Charles Portel lui succèdera.

8. Oubliant vraisemblablement que ce monument est inscrit à l'Inventaire supplémentaire depuis le 12 février 1926 par arrêté du ministre des Beaux-Arts, Édouard Daladier ! « Classement » dont Charles Portel dit curieusement dans sa lettre du 4 novembre *qu'il n'est pas définitif*. À l'époque du « classement » de 1926, il appartenait à Ernest Peltreau. En 1940, à M. Dattin habitant Nantes, dont le fils, le docteur Dattin, réside à Vendôme et le représente en cas de besoin. Ce qui fait que les mesures de démolition prises par le maire durant toute la période, sont de



Fig. 5 : Les arcades orientales de la halle, invisibles jusqu'alors, sortent des ruines des maisons mitoyennes (coll. ISV).



Fig. 6 (en haut à droite) : Façade néo-classique de l'ancien Tribunal préservée lors de l'incendie. À droite, le petit bloc rectangulaire en pierres de taille contient le petit oratoire, dit de Saint-Arnoult, découvert dans la maison Blondeau, qui disparaîtra ensuite (coll. ISV).

Fig. 6bis (en bas à droite) : Vue prise depuis la rue au Blé, montrant les deux files d'arcades (huit à l'ouest et cinq seulement à l'est, après les premiers actes de destruction de la mairie); le pignon nord dessiné par Portel a totalement disparu comme les lucarnes. De gothiques, les arcades sont devenues classiques (en plein cintre), lors des travaux du XIX^e siècle (Médiathèque du Patrimoine).



est donc venu de Paris vérifier la véracité des dires de Portel, sonder la mairie sur ses intentions et prendre les mesures d'urgence avant toute décision définitive. Démarche classique, sage et logique de la part d'un architecte des Monuments. Maurice Lotte confirme alors que le musée sera relogé dans le Logis du Gouverneur et la Porte Saint-Georges une fois reconstruits : c'est le projet municipal du moment.

Charles Portel en est aussitôt informé par la lettre que lui adresse Louis Hautecœur, le 1^{er} février. Il y répond tout aussitôt, le 4 février 1941, et se déclare rassuré sur le sort des monuments vendômois, mais informe son correspondant que *malheureusement, au sujet de la Halle, des destructions ont été faites, dans le but de mettre devant le fait accompli, de sorte que*

l'architecte des Beaux Arts n'a plus trouvé qu'une partie de ce qui constituait tout un ensemble. Ce qui laisse entendre que la mairie a déjà décidé de détruire les halles, alors qu'elle souhaite au même moment sauver la Porte et le Logis (fig. 12 et 13).

Charles Portel, habitant sur place en permanence, joue le rôle d'un veilleur du Patrimoine et se comporte durant toute la période, en informateur officieux des plus hauts responsables de l'administration des Beaux-Arts. Celle-ci ne peut faire fi cependant à cette époque, pas plus que de nos jours, des politiques menées par les autres administrations de l'État et les collectivités locales. Leur premier souci, et cela est compréhensible en cette période de crise grave, de guerre et d'occupation ennemie, n'est pas la préservation des monuments anciens de la France⁹. Les autorités locales vendômoises

véritables «voies de fait» sans aucun fondement juridique, puisque le monument n'appartient en rien à la Ville mais à un simple particulier dont les droits sont bafoués... avec ou sans son consentement.

9. Encore que les lois de 1941 sur les fouilles et l'inventaire supplémentaire sont là pour prouver que la problématique de conservation du



Fig. 7 : De l'ancienne Grande Rue, seuls subsistent désormais, face à face, le petit oratoire et la Halle. À l'est, trois des huit arcades ont été abattues ainsi que les lucarnes, déposées dans le jardin du musée, et disparues depuis (coll. ISV).



Fig. 8 : Vue de l'ancienne Halle au Blé avec la totalité de ses arcades occidentales (coll. ISV).



Fig. 9 (en haut à gauche) : Le maire prend la décision de faire tomber une partie des arcades occidentales pour engager la chute définitive du monument (coll. ISV).

Fig. 10 (en haut à droite) : Le travail de démolition se poursuit par la chute, à coups d'explosifs, des vieux murs de la halle, côté est cette fois (coll. ISV).

Fig. 11 (en bas) : Le travail de démolition du Tribunal et de l'oratoire de la Grande Rue est achevé. On peut donc engager les travaux de fondation du futur quartier de la reconstruction (coll. ISV).

et celles en charge de la reconstruction de la France, en l'espèce, vont très vite opposer la construction d'un nouveau quartier moderne, salubre et aéré, aux rues larges facilitant la circulation urbaine et de transit sur l'axe France-Espagne, à la préservation des vestiges du passé. Surtout quand ces vestiges ne sont plus que «ruines».

Nous ne sommes pas contraints de partager aujourd'hui, avec l'expérience, ce point de vue et l'on pouvait sans aucun doute trouver des solutions alliant ces deux objectifs. Ce fut fait ailleurs en France et à l'étranger après les destructions de la Seconde Guerre

mondiale. Ces politiques radicales, en décidant de raser tout un quartier, sans rien conserver des éléments anciens, nous privent aujourd'hui d'atouts incalculables. Elles ont provoqué la disparition d'un ensemble de maisons et édifices anciens qui feraient de Vendôme une ville encore plus pittoresque et donc plus touristique qu'elle ne l'est de nos jours. On peut surtout estimer que le temps actuel et l'expérience accumulée depuis soixante-dix ans, autorisent plus d'intelligence dans la conduite des affaires locales et de souplesse dans les choix urbanistiques ! De nos jours, on oppose moins que naguère patrimoine historique et modernité.

Charles Portel, en complément de sa deuxième lettre du 4 février 1941, adresse deux croquis pour appuyer ses dires (**fig. 14 et 15**). Ce sont des documents

patrimoine n'était pas ignorée du régime de Vichy, malgré les circonstances et l'occupation d'une partie du pays.

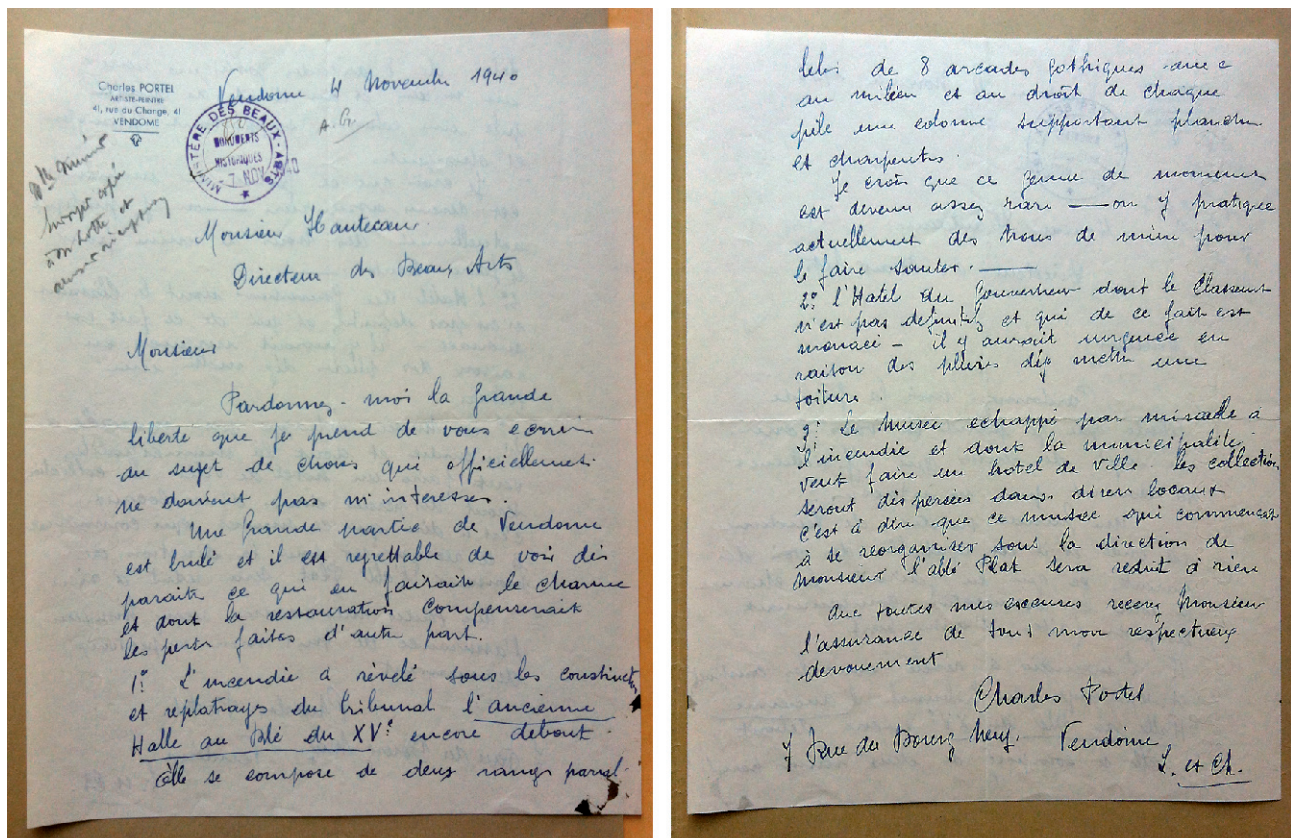


Fig. 12 (à gauche) : Recto de la lettre de Charles Portel du 4 novembre 1940 à Louis Hautecœur, directeur général des Beaux-Arts, l'informant de la découverte de la halle aux Blés et de la salle de justice du XV^e siècle de Vendôme (Médiathèque du Patrimoine). **Fig. 13 (à droite)** : Verso de la même lettre (Médiathèque du Patrimoine).

essentiels : on y voit clairement la file de colonnes centrale au profil caractéristique. Une partie a été détruite par les aménagements du XIX^e siècle¹⁰ et le reste par la mairie qui les a fait s'écrouler *volontairement sans aucune nécessité urgente*, dit Portel. Il dessine le profil des colonnes cylindriques ainsi que la façade sur la rue au Blé ornée des armes des Bourbon-Vendôme. Je ne connais pas d'autre image de cette façade que ce dessin de Portel. Il envoie aussi quelques clichés d'amateur utiles à la compréhension des ruines subsistantes.

C'est alors qu'intervient un acteur essentiel de cette tragédie : l'architecte Jean Dorian, *chargé par le Commissaire technique à la reconstruction immobilière d'établir le Plan de reconstruction des quartiers sinistrés de Vendôme ainsi que le Plan sommaire d'aménagement, d'embellissement et d'extension de cette ville*. C'est ainsi qu'il se présente. En effet, avant même la libération du territoire, il existe une administration en charge de la reconstruction de la France, sur le modèle de ce qui s'est fait vingt ans plus tôt, dans les années 20. Elle a un but bien précis qui plonge ses racines dans

les idées du mouvement moderne de l'architecture et du nouvel urbanisme des années 30 : reconstruire les villes détruites en les modernisant. Cet effort de rationalisation des nouveaux quartiers n'a que faire de la préservation du patrimoine ancien, victime d'un amalgame assez évident avec l'insalubrité de l'habitat et l'incommodité de la voirie en centre ville. Insalubrité et incommodité réelles, qu'il ne faut donc pas négliger. L'hygiénisme à la mode en ce temps-là est incompatible avec l'ancien tissu urbain, quel qu'en soit l'intérêt historique, archéologique, esthétique ou pittoresque. Ancien est synonyme d'insalubre... ce qui n'est pas faux en règle générale dans les années 30 ou 40 du XX^e siècle. Était-ce le cas à Vendôme dans le quartier central sinistré? Ceci semble probable. Quant à l'incommodité des anciennes rues étroites incapables d'accueillir les nouveaux moyens de locomotion nés au XX^e siècle, elle est évidente depuis longtemps. Même au temps de la traction hippomobile, on s'en préoccupait déjà, mettant en œuvre des « plans d'alignement » aussi dévastateurs qu'insuffisants. Bien des hôtels anciens de la rue Poterie en furent les victimes au XIX^e siècle.

À la suite de la deuxième lettre de Charles Portel, Maurice Lotte rédige un nouveau rapport circonstancié, le 22 février 1941. Il confirme la découverte de

10. On se reportera aux plans dressés à cette époque pour comparer les états du monument à un siècle de distance. Cf. Arch. Nat. Bâtiments civils F 21/1887 reproduit dans l'article de Paul Couvrat, *op. cit.*

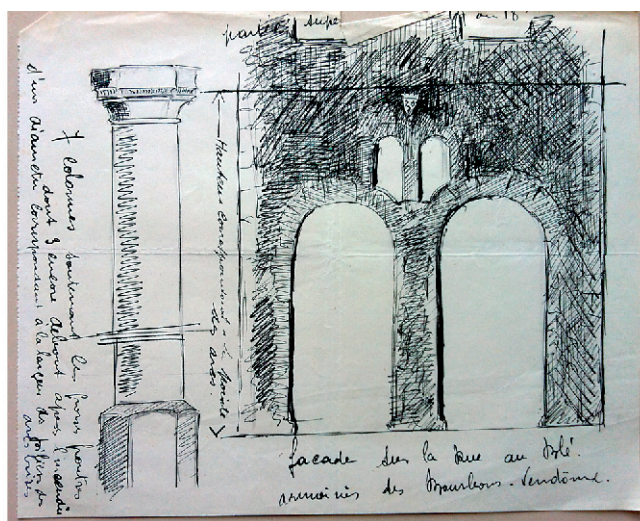
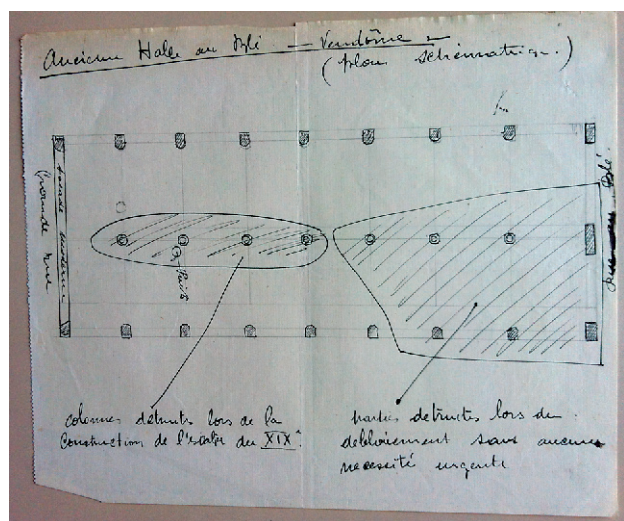


Fig. 14 (à gauche) : Croquis manuel et annotations de Charles Portel, adressé à l'administration des Beaux-Arts en février 1941, première feuille (Médiathèque du Patrimoine). **Fig. 15 (à droite) :** Même document, deuxième feuille (Médiathèque du Patrimoine).

l'ancienne salle de justice avec une halle en rez-de-chaussée et des locaux judiciaires et une chapelle à l'étage. Il joint des photos de mauvaise qualité¹¹.

Il confirme aussi les écroulements volontaires après l'incendie : tel celui de la corniche extérieure, le 17 février, mais n'incrimine pas la municipalité dans l'écroulement de la file centrale de colonnes. Il relève l'initiative de l'abbé Plat, ancien président de la Société archéologique et conservateur du musée, et d'un certain nombre de personnalités de Vendôme, en faveur d'un classement. Mais lui-même change complètement de philosophie ! Désormais *les restes assez peu intéressants en eux-mêmes n'ont de valeur que pour l'histoire locale*. Terme intéressant à noter ! Il poursuit *les pierres sont plus ou moins calcinées ; il n'y a aucun chapiteau ; les moulures n'offrent pas un intérêt particulier*. Notation intéressante qui reflète la problématique encore actuelle de nombreuses décisions de classement et de protection prises par les Beaux-Arts : doit-on ne considérer que l'intérêt archéologique supérieur, un apport exceptionnel en matière d'histoire française de l'art ou peut-on aussi se préoccuper de sauver et mettre en valeur des éléments importants du point de vue strictement local ? Telle est la question. Au sens d'élément marquant de l'histoire de l'art en France, certes la Halle du XV^e siècle de Vendôme n'avait pas d'intérêt, mais à titre de seul édifice conçu pour deux usages « régaliens », le marché et la justice, on aurait pu trouver un intérêt simplement historique, et non artistique, à conserver ce bâtiment du XV^e siècle. Il était de forme et de conception originales. Au niveau de la rue, en effet, il se composait d'une halle à deux nefs, originellement largement ouverte sur la ville et, à l'étage, d'un prétoire et ses annexes, y

compris une chapelle. Le mode constructif est aussi des plus rares. En effet, ne subsistaient en France que peu ou pas de spécimens de ce type d'édifice, construits en pierre et non en charpente comme le relève Charles Portel¹². Mais ces considérations « archéologiques » étaient assez étrangères à des architectes formés à l'architecture classique monumentale et à l'histoire de l'art stricto sensu, sans référence historique locale précise, ni visée globale patrimoniale au plan national, et donc peu soucieux de monuments modestes, pourtant témoins essentiels de la société du temps et de ses institutions.

Autre argument contre le classement – toujours utilisé de nos jours, l'argument économique *Les travaux nécessaires à la conservation de cet édifice seraient considérables par rapport à l'intérêt que présentent ces ruines*. Et Maurice Lotte de souligner, dans son rapport de février 1941, le fait qu'*une reconstitution relèverait malgré les plus sérieuses études du domaine de la fantaisie*. *On ne possède aucun document sur cet édifice*¹³.

Malgré ce rapport négatif, Maurice Lotte est le premier à préconiser une mesure de protection au titre de l'ISMH¹⁴ *afin de protéger ces ruines jusqu'à décision de la Commission*. Il propose de confier à un jeune architecte « au chômage » le soin de dessiner un relevé *pour en conserver le souvenir en cas de démolition*. Il montre ainsi le bout de l'oreille : la mesure de protection qu'il préconise n'a, à ses yeux, qu'un sens conservatoire, en lui permettant de conserver un œil sur l'avenir des ruines et de peser sur les décisions finales. En aucun cas, il ne se battra à mort pour les sauver et se résout d'avance à

11. *Images et sons en Vendômois* en possède de meilleures également reproduites ici même qui permettent de suivre l'évolution des démolitions progressives du monument par la mairie.

12. PORTEL (C.) 1939-1948 - « Vendôme et l'incendie de 1940 », BSAV, p. 15-18.

13. Il ne s'est pas donné la peine d'interroger l'archiviste départemental et affirme qu'il n'existe aucun document sur cet édifice : Paul Couvrat a démontré le contraire (cf. *op. cit.*).

14. ISMH : Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

perdre la bataille et à les voir transportées ou entièrement démolies. Ce n'est pas faire preuve d'une grande détermination, mais de beaucoup de réalisme. L'administration des Beaux-Arts est une administration faible, de peu de poids politique et financier, incapable de s'opposer aux intérêts locaux, municipaux et individuels, quand ils veulent faire table rase du passé.

C'est ce qui finira par arriver car, comme le note Maurice Lotte *l'administration municipale et les services des Ponts et Chaussées se montrent opposés au classement* et sont donc favorables à la démolition d'un ensemble ruiné qui empiète largement sur l'un des axes de la future reconstruction de Vendôme : la nouvelle rue au Blé élargie.

Les photos que nous avons pu découvrir dans les archives de la Société archéologique et d'Images et Sons en Vendômois et celles jointes au dossier du service des Monuments historiques confirment les dires et relevés de Charles Portel : c'est un témoin fort intéressant et fort rare de l'architecture civile de la fin du Moyen Âge qui apparaît au fil de ces images de mauvaise qualité ; on remarque les fûts de colonne au profil très XV^e siècle, la façade néo-classique de la Grande Rue, qui ne manque pas d'intérêt, les lucarnes à meneaux éclairant le comble de chaque côté de la construction. Le croquis de Portel est, hélas, le seul témoin de l'ancienne façade de la rue au Blé. Le même dossier comporte le relevé plus professionnel et anonyme du jeune architecte au chômage.

Ce que montrent aussi ces mauvaises photos, c'est une terrible dégradation progressive du bâtiment (**fig. 9 et 10**). Il est sorti des bombes du 15 juin en mauvais état, certes, mais encore sauvable au moins partiellement. On pouvait aisément le conserver à l'état de vestige, sans s'engager dans une reconstruction hasardeuse et ruineuse. D'après les premières photos prises juste après l'incendie, subsistaient les deux lucarnes est et ouest éclairant les combles, toutes les arcatures extérieures au nombre de huit en arc brisé et une bonne partie de la file de colonnes supportant les poutres du plancher à l'intérieur. Mais après l'incendie, la mairie ne reste pas inactive et s'emploie à détruire à petits pas le monument, le transforme en « ruines » qu'elle prétend ensuite dangereuses pour le public. Aidée par les Ponts et Chaussées, elle fait tomber pan par pan ce qui subsiste, sans prendre le soin de poser les protections ou les étais qui auraient suffi à écarter ce prétendu danger pour les passants. Mesure de simple bon sens qu'une simple palissade ! Les architectes des Monuments historiques ne cesseront de contester ce prétendu danger, prétexte sans cesse invoqué pour obtenir gain de cause et aller vers une démolition complète des vestiges.

Confirmation de cette volonté politique locale est donnée par l'architecte en chef dans un nouveau rapport du 5 mars 1941, rédigé en réponse aux interventions répétées de Portel. On y trouve plus de précisions sur les démolitions sauvages opérées par la Ville *Malgré tous les efforts de M. Robert Houdin, architecte des Bâtiments de France à Blois, les colonnes intérieures qui existaient*

encore après les bombardements ont été détruites. Ce n'est qu'à grand peine que nous avons pu obtenir que soit respecté ce qui reste actuellement. Une lettre récente de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées demandait à M. Robert Houdin la démolition de la façade, sous prétexte que des pierres de la corniche menaçaient de se détacher et de tomber sur les passants. Au cours d'une tournée à Vendôme le 2 mars, j'ai constaté qu'il était impossible de démolir cette façade sans entraîner la ruine complète de l'édifice. Ce devait être clairement le but de l'ingénieur ! M. Lotte rencontre le nouveau maire et ses adjoints, tous favorables à la démolition ! Le choix de la ville de Vendôme et des responsables de la reconstruction est clair : la Halle aux blés doit disparaître.

Il rencontre aussi l'abbé Plat : les deux hommes se mettent d'accord pour renoncer à toute reconstitution *qui serait de la plus haute fantaisie* et imaginent d'en faire des ruines romantiques au centre d'un jardin ou d'un square comme à Angers pour les « Ruines Tous-saint ». Ce qui pourrait se réaliser aisément dans le cadre du plan de reconstruction. De fait, on va courir longtemps après cette chimère romantique : les arcades seraient déplacées au centre d'un futur square à aménager près de la Porte Saint-Georges, derrière le Logis du Gouverneur, ou entre ces deux monuments, au bord du Loir. Le sort des trois principaux monuments vendômois bombardés se trouve ainsi lié : seule la Porte Saint-Georges sera sauvée.

Peu après, le 7 avril 1941, la commission des Monuments historiques, saisie du dossier et sur la base d'un rapport de l'inspecteur général Huignard assez confus¹⁵, tranche *in fine* pour l'inscription à l'ISMH. On semble donc s'orienter, au printemps 1941, vers la conservation des éléments subsistants. En réalité, l'arrêté d'inscription du 16 avril 1941 n'a de valeur que de précaution et vise à donner à l'administration des Beaux-Arts un droit à intervenir en vue de conserver quelques arcades comme décor urbain du futur quartier. Et probablement, à donner ainsi satisfaction à l'un de ses correspondants locaux, l'abbé Plat, prêt à cette mesure de conciliation. On verra que ce n'est pas l'avis d'autres amateurs de patrimoine et particulièrement de la Société archéologique et de Denizot, son président.

C'est en effet, à ce moment précis, une fois connue la mesure de protection, et seulement alors, qu'intervient directement dans le dossier, la SASLV et son président de l'époque, Denizot. Chargé de cours à la Faculté de Marseille, il écrit de cette ville lointaine, le 10 novembre 1941, au nom de la Société (**fig. 16**). Denizot se félicite de l'action de la Société qui a sauvé de la destruction non seulement la Porte Saint-Georges... mais aussi l'Hôtel du Gouverneur ! *Au moment où on s'apprêtait à les abattre sous prétexte de sécurité publique*, écrit-il. Hélas, il se trompe.

15. L'inspecteur général Huignard écrit en effet *nous ne croyons pas devoir proposer l'inscription de ces vestiges sur la liste des monuments historiques*, mais reprenant les idées de Plat et Lotte, il écrit pourtant en conclusion *en attendant une décision, nous proposons d'inscrire les arcades subsistantes à l'inventaire supplémentaire*.

Il se préoccupe exclusivement ce jour-là de l'ancienne Halle aux blés du XV^e siècle : il lui trouve *le plus grand intérêt* et déplore que *sous couleur de voirie modernisée, il est question de l'abattre*. Le premier, il utilise le terme inventé par l'Abbé Grégoire de *vandalisme*, que je reprends à mon compte aujourd'hui. On

sent à travers sa prose son mépris du modernisme : il critique l'aspect des *nouvelles bâtisses en béton armé dont nous sommes menacés*. C'est clairement ainsi, se ranger du côté des opposants à tout changement, à toute modernisation et vouer sa démarche à l'insuccès en accentuant le clivage entre « anciens », préoccupés

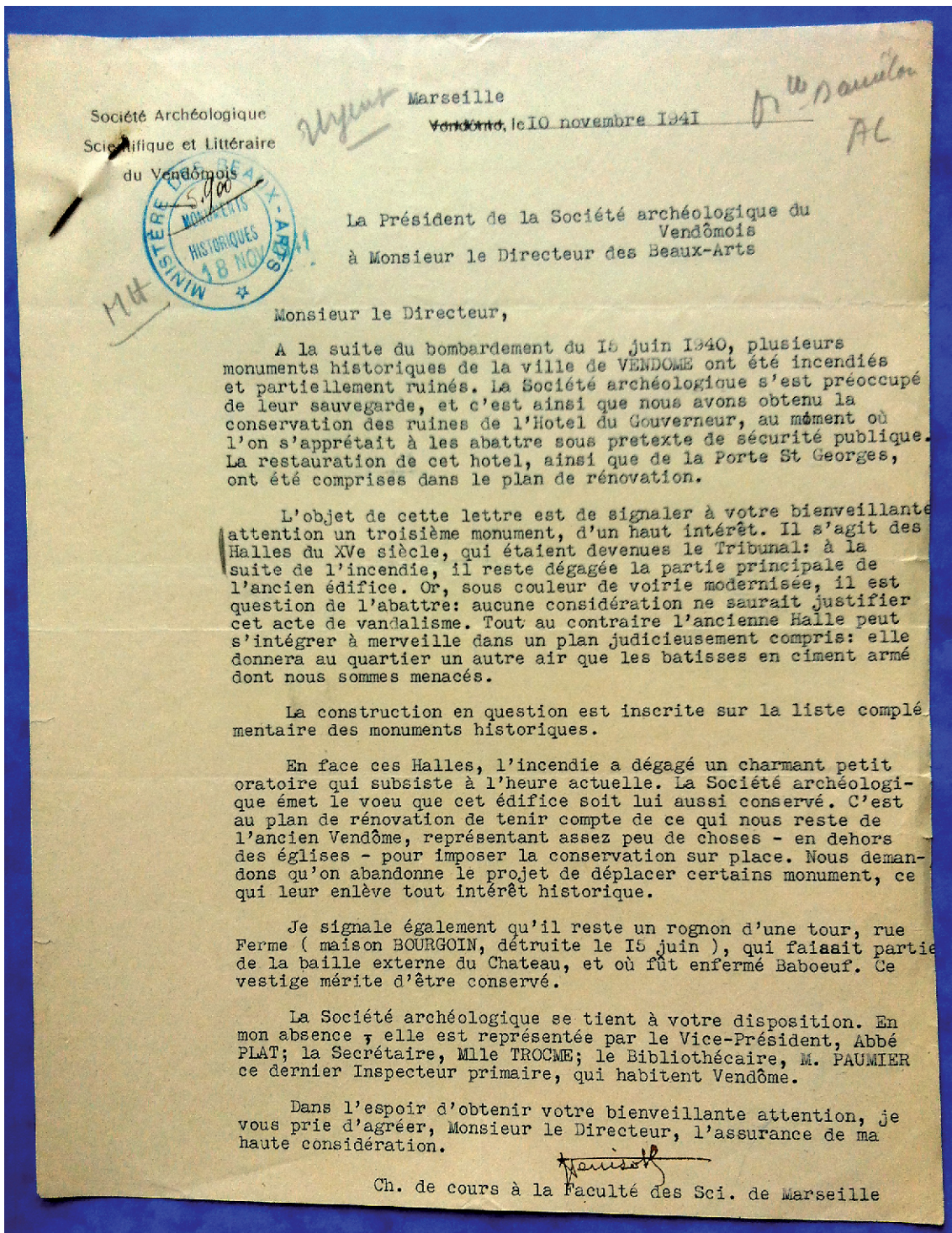


Fig. 16 : Lettre de Denizot, président de la Société archéologique, du 10 novembre 1941, au directeur des Beaux-Arts (Médiathèque du Patrimoine).

seulement de vieilleseries, et « modernes », soucieux du confort de leurs concitoyens, de la salubrité et de l'hygiène de vie des habitants, des nécessités des communications modernes. Combat qui dans ces termes est souvent perdu d'avance surtout en face d'urgences sociales ou économiques. Le débat et les conflits entre ces deux écoles continueront durant toute la période à Vendôme comme ailleurs et susciteront bien des passions. Le souvenir ne s'en est pas éteint.

Le président de la SASLV se déclare contre tout déplacement de monument et désavoue ainsi son représentant sur place et vice-président en exercice, l'abbé Plat car, dit-il *cela leur enlève tout intérêt historique et c'est au plan de rénovation de tenir compte de ce qui nous reste de l'ancien Vendôme, représentant assez peu de choses – en dehors des églises – pour imposer la conservation sur place. À son avis les anciens monuments peuvent s'intégrer à merveille dans un plan judicieusement compris.* C'est ainsi directement, et assez heureusement, poser les termes d'une politique alternative en matière d'urbanisme, à contre-courant des tendances de cette époque, mais que l'on comprendrait mieux aujourd'hui assurément. Des défenseurs du passé en avance sur leur temps : pourquoi pas ? La question mérite d'être posée.

Dans sa lettre de novembre 1941, le président Denizot signale un petit monument *face aux Halles* que l'incendie a dégagé *un charmant petit oratoire* ainsi qu'un puits à margelle situé à côté dont la Société souhaite la conservation. C'est un édicule de forme carrée que l'on voit bien sur les premières photographies de 1940, mais qui disparaît sur les suivantes (fig. 7). On ne sait presque rien de ce petit oratoire découvert sous les ruines d'une maison en face du Tribunal¹⁶.

Aux observations du président Denizot, l'inspecteur général Pierre Paquet, consulté pour avis, répond que tout ceci *ne présente qu'un intérêt local et est de bien petite importance.* Il souligne combien il lui paraît difficile *pour les sauver de sacrifier une excellente disposition du plan d'aménagement*¹⁷... sans préciser laquelle. Probablement voit-il, lui aussi, d'un bon œil la reconstruction d'un quartier neuf aux normes architecturales et urbaines du moment. Il conclut en renvoyant la Société à l'enquête publique au cours de laquelle habitants et conseillers municipaux pourront exprimer leur choix ! On devine aisément quel choix se dégagera d'une telle consultation de la municipalité et des habitants sinistrés.

Les choses s'endorment ensuite jusqu'en fin d'année 1943 : on peut supposer que les affaires sommeillaient quelque peu en cette période d'occupation de la France. En novembre 1943, une intervention d'origine

indéterminée appelle à nouveau l'attention du directeur des Services d'architecture Sorlin *sur le sort des Halles, de l'oratoire et du puits à margelle dont la démolition serait prévue par le plan d'aménagement de la Ville d'après les renseignements qui lui ont été communiqués.* Qui est à nouveau intervenu auprès des Beaux-Arts ? Probablement, à nouveau, la Société archéologique.

À nouveau, on demande un rapport à Lotte. Celui-ci confirme les informations reçues par son administration de tutelle et l'informe que le plan Dorian a bien été approuvé en présence de trois représentants des Beaux-Arts à la commission de reconstruction¹⁸. Ce que Sorlin semble ignorer. Ce plan prévoit bien le transfert des vestiges comme annoncé au président de la SASLV, en février 1942. Il prévoit *la dépose de ces édifices et leur réemploi comme décoration de jardin dans la verdure prévue des espaces libres : l'oratoire et le puits dans le jardin prévu près de la Porte Saint-Georges ; les arcades de la Halle aux blés dans le jardin du Gouverneur.*

On en reste là jusqu'à ce que Portel se manifeste à nouveau, le 12 mars 1944, auprès du tout nouvel architecte en chef des Monuments historiques en charge du Loir-et-Cher, Michel Ranjard, et l'informe de ce que trame l'administration des Ponts et Chaussées. Portel imagine – à juste titre – que l'on envisage le déclassement des Halles. *Il est fort regrettable de voir ainsi disparaître cette halle gothique complétant si harmonieusement les monuments de Vendôme de la fin du XV^e siècle.* Désespéré, Portel accepte finalement le transfert des restes de la Halle et propose que le musée dont il est désormais le conservateur dispose d'une maquette réalisée par des architectes à partir de ses croquis et notes et des photos : même cela lui sera refusé, faute de crédits. Le nouvel architecte, Michel Ranjard, fait sa première tournée à Vendôme, le 3 mars 1944. Au retour, écrivant à Portel, il se dit heureux de pouvoir le rencontrer à sa prochaine visite, malgré la difficulté des transports. Il profite de sa réponse pour lui demander des nouvelles du Logis du Gouverneur. Alors même qu'il rentre de Vendôme, il ignore tout des intentions de la municipalité¹⁹.

Le 24 mars 1944, il informe son administration de cet échange et prend position de la manière suivante : *Les ruines [...] dans leur état actuel, ne présentent pas un intérêt suffisant pour justifier les mesures coûteuses qui permettraient peut-être leur conservation [...] Il serait cependant souhaitable que ces ruines demeurent sur place jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise au sujet du transfert d'une partie des arcades [...] M. Ranjard remet ainsi implicitement en cause la décision du transfert dans le jardin du futur musée et justifie ce pas en arrière en raison du peu d'intérêt de*

16. Dans la brochure sur les bombardements de Vendôme, p. 57 (*op. cit.*) en note de bas de page, René Lepallec précise qu'il s'agit du petit oratoire de Saint-Arnould que son propriétaire, M. Blondeau, proposa au musée et qui finalement fut détruit lui aussi.

17. C'est exactement en ces termes qu'il est répondu au président de la Société, le 28 février 1942, par le secrétaire général des Beaux-Arts, Louis Hauteceœur.

18. Lors de sa séance du 3 juillet 1942, en présence de Paquet, Lotte et Perchet, alors directeur de l'architecture, *cf. infra.*

19. C'est donc qu'il n'a pas rencontré Portel à Vendôme, le 3 mars, pas plus qu'il n'a vu la municipalité. Il sera bizarrement venu quasi incongnito.

leur conservation, de l'état des matériaux et du coût de l'opération. Il n'est pas certain que ce transfert sera possible lorsqu'il sera question de le réaliser, dit notre architecte en chef, peu enthousiaste. M. Huignard, inspecteur général, le suit dans ses conclusions *la dépose en vue de leur conservation ne nous paraît pas pouvoir être envisagée*, écrit-il dans un avis complémentaire du 6 avril suivant. Donc attentisme et doute sur la possibilité de réaliser la mesure a minima décidée auparavant : telle est la nouvelle position du Ministère.

Suit une nouvelle période de silence des Monuments historiques jusqu'à ce que l'ingénieur en chef, délégué à la reconstruction, informe Ranjard, le 27 mars 1945, qu'il va engager les travaux de voirie prévus au plan Dorian : démarche logique dans une ville libérée, désireuse de reconstruire le quartier détruit en juin 1940 et de reloger les 2000 sinistrés. Reprenant les conclusions de la commission de la reconstruction du 3 juillet 1942, il vient toujours, logiquement, demander à l'administration des Monuments historiques de faire sa part du travail : déplacer les vestiges dans le jardin du Logis du Gouverneur sur ses propres crédits.

Pas de réponse : c'est toujours le silence du côté de l'administration des Beaux-Arts.

On s'achemine vers la fin de l'histoire : le 5 avril 1945, sans la moindre autorisation, le maire de Vendôme, Guimond, à la suite de nouveaux éboulements et en l'absence de palissades de protection du public, prend sur lui de faire abattre le reste des ruines *qui constituent un danger permanent pour la population en raison des moellons qui s'en détachent*. Dans sa

lettre de justification au préfet datée du jour même, il évoque l'inertie et le silence des Beaux-Arts qu'il a informés par lettre recommandée, dès la fin janvier 1945, sans avoir jamais obtenu la moindre réponse.

Immédiatement, Ranjard en tire les conclusions : il faut déclasser un édifice disparu ; ce que fait le Ministre, le 3 octobre 1946. Mais, dans la lettre embarrassée qu'il écrit au préfet, le Ministre invoque seulement le manque d'intérêt de ce qui en subsiste et l'état dû aux intempéries *il n'est donc plus possible actuellement d'envisager leur transfert*, telle est la motivation du déclassement. Il oublie ainsi de préciser que le monument a entièrement disparu du paysage depuis 18 mois : c'est dire l'hypocrisie ou au moins l'embarras que manifeste la décision officielle qui se résout enfin à entériner un état de fait provoqué en large partie par son inertie, sa faiblesse face à ses adversaires, conjuguées à l'absence de moyens financiers pour exercer réellement sa mission (fig. 11).

Logis du Gouverneur de Vendôme

L'histoire en est connue, l'état ancien de ce bel hôtel également, grâce à de multiples cartes postales largement diffusées dans le public (fig. 17 et 18). Tous les Vendômois pouvaient admirer cet élégant édifice du XV^e siècle, témoin des Guerres de religion, en faisant simplement leur marché. Beaucoup y étaient attachés. On connaît aussi très bien son état après l'incendie du quartier et on remarque sur les photos les étaie-

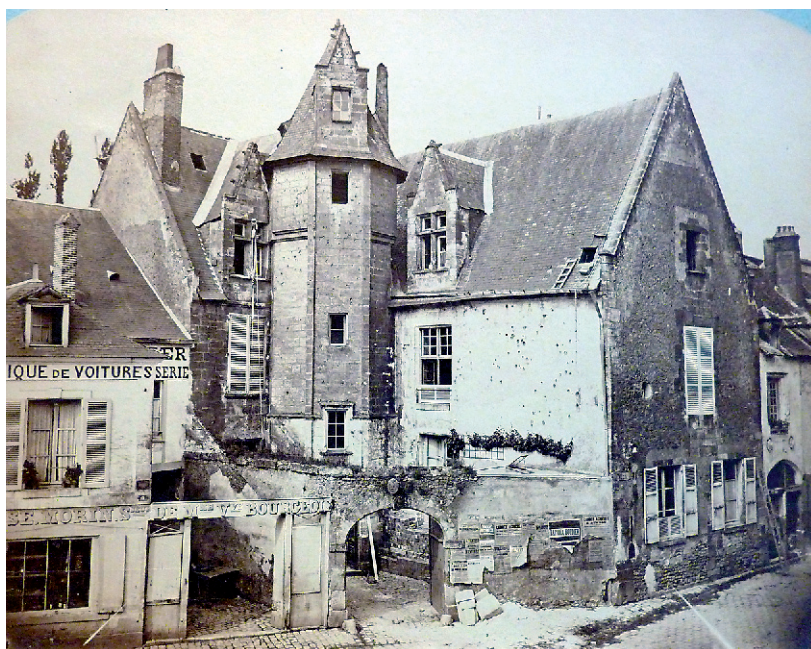


Fig. 17 (à gauche) : Photographie de la façade du Logis du Gouverneur conservée à Charenton, non datée, mais donnant un état de l'immeuble au moment où il hébergeait une des études de notaire de Vendôme, probablement celle de M^e Peltreau, propriétaire de cet immeuble avant les Dattin (Médiathèque du Patrimoine). **Fig. 18 (à droite) :** Photographie prise du jardin entre le Logis et le Loir, à l'arrière, en direction de la partie habitation de cette maison (coll. ISV).



Fig. 19 : L'une des premières photographies prises du Logis incendié avec, au premier, deux motocyclistes allemands et, sur les murs, les traces de l'incendie (coll. ISV).

nécessaires à sa sauvegarde, mis en place aussitôt. On sait qu'à la différence des halles, la volonté de la municipalité de la période de l'Occupation était de le conserver en l'état, comme la Porte Saint-Georges et d'en faire le nouveau siège du musée (**fig. 19**).

Ce n'est donc pas le même cas que les halles, et si la fin est aussi tragique, les circonstances diffèrent. On soupçonne là un mélange d'intérêts privés et de décisions publiques. Nul n'ignore que le maire de la Libération, Guimond, pharmacien de son état, également sinistré, transféra son officine sur l'emplacement même du Logis. Elle y prospéra jusqu'à une date assez récente²⁰.

Il est donc intéressant de voir comment, à nouveau, l'administration des Beaux-Arts, pêchant par omission ou inertie, absence de réelle volonté ou désintérêt pour ce type de patrimoine, se fait la complice de cet acte parfaitement contraire à sa mission, qui est justement de conserver les éléments les plus notables du patrimoine français, classés ou inscrits dans ce but.

Le ministère, sous la signature de Daladier, avait, dès 1926, reconnu tout l'intérêt du Logis en l'inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire, et, dès octobre 1940, Maurice Lotte le fait étayer aux frais des Beaux-Arts : tout commence donc normalement pour le Logis du Gouverneur avec un crédit d'urgence de 3 500 F. Les états sont destinés à éviter l'écroulement du pignon. Mais, ensuite le temps passe sans aucune action de restauration car, pendant que l'on discute du sort des autres monuments en ruines, on ne fait rien pour le Logis. Ainsi, aucune décision sur sa destination future

n'étant prise, l'architecte en chef, Maurice Lotte, refuse-t-il assez logiquement, en juin 1943, de faire un devis dans l'ignorance des besoins à couvrir *Il ne peut être fourni un devis de restauration qu'après élaboration d'un projet complet de remise en état*. Mais, comme pour les halles, l'architecte en chef change d'opinion et conclut au manque d'intérêt de ce bel édifice *Or cet hôtel n'est qu'inscrit, et de plus il est à peu près complètement démoli ; il ne semble pas offrir dans l'état actuel un grand intérêt* (**fig. 20**).

Il refuse donc de travailler sans rien savoir de l'avenir d'un monument protégé : ce qui est logique²¹. Mais, son refus de sauver un monument inscrit est moins compréhensible. On aurait pu penser que c'était justement sa mission que de restaurer un monument historique, protégé au titre des MH, endommagé par la guerre. Mais, il n'est guère motivé en faveur d'un édifice mineur, d'architecture civile de la fin du Moyen Âge, pittoresque, d'intérêt local, sans plus. Il ne pouvait espérer en tirer la gloire qui s'attache à la restauration des édifices majeurs de notre pays.

La Société archéologique prend tout aussitôt, comme si elle savait les réticences de Maurice Lotte, une attitude très offensive avec une longue lettre du président Denizot qui constitue un véritable programme scientifique de sa part. Il prend acte des dégâts causés aux collections du musée par la nécessité de se servir du bâtiment du musée de la rue Poterie, pour en faire l'Hôtel de Ville, puisque celui-ci a brûlé. Dès lors, légitimement, la Société archéologique, dont c'est la

20. Ce point est évoqué d'un mot par C. Portel dans son article sur les bombardements de Vendôme, *op. cit.*

21. Il exécute néanmoins, le 20 novembre 1943, un relevé très détaillé du monument avec plans des trois niveaux et des toitures, coupes et élévations. Ce magnifique travail d'architecte des Beaux-Arts se trouve conservé à la Médiathèque du Patrimoine sous la cote 081/41/114.



Fig. 20 : Le Logis, photographie prise du côté de la rue après l'incendie (coll. ISV).



Fig. 21 : Vue prise à l'arrière du Logis, montrant la partie servant d'habitation (coll. ISV).

mission, se préoccupe de la réinstallation des collections. Laissons de côté le programme scientifique du musée et restons-en à sa localisation. En 1939, les collections étaient à l'étroit et venaient d'être réorganisées par le conservateur l'abbé Plat et les principaux membres scientifiques de la Société. La Société émet donc le vœu que le musée prenne place dans le Logis du Gouverneur restauré, augmenté d'une annexe à construire, pendant que la bibliothèque irait Porte Saint-Georges. Les deux édifices seraient reliés par un square qui serait une annexe du musée lapidaire.

L'histoire risque à ce moment-là de se terminer au mieux et de contenter les amateurs d'histoire et

d'archéologie, regroupés au sein de la Société archéologique : c'était compter sans les appétits de quelques-uns ayant conquis, à la faveur de la Libération, une position de pouvoir.

Pendant que l'on tergiverse durant toute la période de l'Occupation, les restes du Logis convenablement bien étayés et étrépillonnés attendent sans trop souffrir des intempéries (fig. 21). Nul n'imagine alors qu'ils pourraient disparaître du paysage vendômois.

Peu après la Libération, en novembre 1944, le propriétaire des lieux, M. Dattin, contacté par l'architecte en chef des Monuments historiques, M. Ranjard, répond qu'il est tout à fait d'accord pour que sa maison

soit reconstruite par les Beaux-Arts... mais, il n'est plus question d'en faire le musée²². Le D^r Dattin, restant propriétaire des ruines, songe à y installer son cabinet et son logement. Changement de programme drastique. Déception pour les responsables du musée, Charles Portel et le bureau de notre Société. Mais hypothèse qui permet encore d'espérer sauver le monument. Sa restauration, dès lors, est de la responsabilité du propriétaire aidé par l'État ; les travaux seront conduits par le service des Monuments historiques. Du coup, l'inspection générale des Monuments historique demande à l'architecte en chef de faire enfin son travail et d'établir un devis de restauration, ce que Lotte avait refusé de faire en attendant de savoir ce que le bâtiment allait devenir.

Maurice Lotte quitte ses fonctions à ce moment-là et Ranjard, son successeur, fait le point du dossier, le 17 février 1945, après que l'administration des Beaux-Arts a été mise en demeure par lettre recommandée émanant du maire. Le Docteur Guimond met en cause l'inertie des Beaux-Arts et invoque le danger que constituent ces « ruines ». Ranjard rappelle, à juste titre, que ce danger est imaginaire puisque, dès 1940, on s'en souvient, les confortements ont été opérés qui écartent tout risque d'effondrement. En 1944, à plusieurs reprises, il est venu à Vendôme examiner ces « maçonneries » : *elles ne paraissent pas présenter de danger réel. Il est certain que les gelées récentes ont dû avoir une action destructrice et j'ai donné des ordres pour que soient prises immédiatement toutes les mesures qui pourraient s'imposer.* Ce que sait le mieux faire un architecte des Monuments historiques, c'est justement de prendre des mesures de sauvegarde provisoires : nous l'avons si souvent constaté avec des étais ou des échafaudages en place durant des décennies.

Le maire fait donc un bien mauvais procès, au moins sur ce point : le danger est parfaitement imaginaire. Quant à l'inertie, ses prédécesseurs n'en sont pas indemnes, qui ont été incapables de trancher du sort du musée et de la bibliothèque, depuis juin 40, et de leur affecter les deux monuments sinistrés. Vu la suite, on peut, assez logiquement, douter de la bonne foi du nouveau maire. Et l'architecte Ranjard prudent de conclure. *Cependant, tant qu'une décision ne sera pas intervenue en ce qui concerne la prise en charge par le Service des Monuments historiques de la restauration de cet Hôtel, il semble difficile d'envisager des travaux de quelque importance. Il serait donc souhaitable que cette décision soit prise de toute urgence.* On ne saurait mieux dire. Mais qui était censé la prendre ? Cette lettre de Ranjard est adressée le 17 février 1945 au directeur général de l'Architecture, dépendant du Secrétariat d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse. Début 1945, quelles étaient les priorités ministérielles ? Quelles étaient les priorités du directeur de l'Architecture dans une France ruinée ? Une analyse plus fine de cette

période de reconstruction de la France dans le domaine des Monuments historiques serait bien nécessaire afin de répondre à ces questions.

Le maire lui n'attend pas : nouvelle lettre recommandée le 11 avril, soit quelques jours justement après qu'il a fait preuve d'esprit de décision et fait tomber les halles sans autorisation. Lettre qu'il adresse au pauvre architecte de Blois, Robert Houdin, parfaitement impuissant, n'ayant ni pouvoir, ni crédits pour agir. Il se contente de transmettre à Ranjard, lequel fait état dans une lettre à son administration du 19 avril 1945 d'une conversation musclée avec le maire qui lui *a déclaré qu'à la première chute de pierre il faisait sauter les ruines de l'hôtel du Gouverneur.* Immédiatement, Ranjard prend les mesures d'urgence qui s'imposent pour éviter la chute du moindre caillou qui serait un prétexte tout trouvé pour le maire, et *bien qu'il n'ait été chargé d'aucune mission* sur un édifice qui n'est même pas classé mais seulement inscrit, il échafaude les murs afin de les purger des pierres qui pourraient tomber sur la voie publique. Il prévoit des chapes de ciment protectrices au sommet des murs. Il ne pouvait faire plus assurément et sollicite à nouveau une décision de l'administration supérieure. On ne connaîtra jamais les conciliabules et échanges verbaux qui se déroulèrent dans les bureaux et couloirs de la rue de Valois.

Le même jour, le 19 avril 1945, il adresse une seconde lettre au directeur général de l'Architecture, plus technique cette fois que la première, et relève, à la différence de son prédécesseur, l'intérêt archéologique du Logis qui forme un tout homogène. Ranjard conclut à la restauration du clos et du couvert, des huisseries et des planchers par le service et à la prise en charge de l'aménagement intérieur par le propriétaire, aidé des indemnités de dommages de guerre : position généreuse et réaliste tout à la fois, mais qui ne résistera pas à l'examen par le ministère. Il se place dans l'hypothèse du moment : l'installation d'un cabinet médical et d'un logement privé au sein du Logis. Cette étape méconnue n'est au mieux qu'une péripétie, et au pire, peut-être, qu'un simple subterfuge pour « enfumer » l'administration des Beaux-Arts.

Le coût du projet Ranjard est de plus ou moins 2,5 millions de francs de l'époque. Ranjard accompagne son envoi de douze photos et d'un plan que je n'ai pu retrouver. Dommage ! Car ce sont précisément ces documents qui vont permettre à l'inspecteur général Pierre Paquet de prononcer l'arrêt de mort du Logis du Gouverneur dans son rapport du 3 juillet 1945. Le voici rédigé en ces termes *Il ne présente plus un intérêt suffisant pour être classé... ou même inscrit. Les dommages de guerre qu'il a subis sont trop importants ; leur réparation équivaldrait à une reconstruction presque complète.* Argument qui n'a jamais servi pour les édifices majeurs de notre patrimoine national ni à l'époque, ni de nos jours. Suit une analyse fort négative au vu, dit-il, des photos envoyées par Ranjard. Et là, Paquet précise bien son argumentaire *s'il s'agissait de conserver une œuvre monumentale présentant*

22. C'est à travers ces indications, fournies par Dattin, que l'on apprend le changement de politique municipale : plus question pour la Ville d'acquérir l'immeuble Dattin assorti de dommages de guerre et d'en faire le musée ; le Logis doit rester en mains privées.

un intérêt d'histoire et d'archéologie, nous n'hésitions pas à proposer une telle restauration, mais, ici, où le caractère pittoresque de la construction peut être seul considéré, nous ne croyons pas pouvoir aller si loin et pensons qu'il faut renoncer à faire une restauration.

Dès lors, le Logis est condamné. Cette position de l'inspection générale des Monuments historiques est intéressante. Elle est révélatrice de la philosophie et de la conception patrimoniale en œuvre au sein du corps des architectes et des inspecteurs généraux des Monuments historiques. Leur formation est certes de très haut niveau, mais elle les détourne des monuments seulement dignes à leurs yeux, de figurer dans l'*Atlas pittoresque de la France* et d'intéresser justement peintres et graveurs. Voilà qui sent son Queyroy et ses Albums du Vieux Vendôme ou du Vieux Blois ! Où le pittoresque et le charme de nos anciennes villes s'oppose à l'histoire de l'art et de l'architecture et aux monuments majeurs de la France²³. C'est aussi pour les Monuments historiques une question d'échelle : il existe un patrimoine « national », seul à considérer, et un « petit patrimoine » d'intérêt strictement local que l'on va finir par décentraliser un jour ! On se demande pourquoi diable É. Daladier a pris une telle mesure de protection, de niveau national, en 1926 : les raisons et motivations du Ministère ne nous sont pas connues, hélas²⁴.

Ranjard qui ignore peut être la position prise par l'inspection générale insiste à nouveau, le 25 janvier 1946. En effet, le temps presse et la polémique fait rage. D'abord le maire a fait prendre une délibération du Conseil municipal de Vendôme, le 11 décembre 1945, tendant « à l'abattage » de l'Hôtel du Gouverneur. Ranjard relève dans sa lettre du 25 janvier 1946 que le service est critiqué pour sa politique – ou son absence de prise de position – par les deux camps. Ceux qui défendent le patrimoine lui reprochent de laisser démolir ou s'effondrer les édifices anciens. Quant au camp des « modernisateurs », ils lui reprochent de mettre inutilement des obstacles à leur démolition retardant ainsi sans profit pour personne la réalisation des travaux de voirie et de remembrement.

Dorian, architecte, auteur du plan de reconstruction, prend lui aussi clairement parti pour la conservation du Logis, qu'il avait bien prévue dans son document de référence²⁵. En réalité, derrière la démarche de Dorian se cache une nouvelle intervention de l'infatigable Portel qui lui rappelle ses engagements. C. Portel joue toujours le rôle qu'il affectionne d'informateur des services officiels en leur révélant les turpitudes des

autorités locales. C'est donc lui qui informe Dorian, le 16 janvier 1946, du vote du Conseil municipal en lui écrivant *par un vote récent et en accord avec un service de la reconstruction, la municipalité de cette bonne ville de Vendôme demande la démolition de l'Hôtel du Gouverneur. Je vous préviens à toutes fins utiles et souhaite vivement qu'ils tombent sur un bec !*

C'est alors que la direction des musées de France, animée par l'infatigable Charles Portel, toujours lui, intervient, elle aussi, au dossier pour déclarer ne plus souhaiter l'installation du musée dans le Logis mais à l'Hôtel Trémault, dit Maison des Œuvres, situé au bout de la promenade du Loir. Le directeur des musées de France, G. Salles, reprenant assurément les termes d'un courrier qu'il a reçu de Portel, dans sa lettre à son collègue des Monuments historiques, exprime ainsi sa crainte, un *coup de force analogue est toujours à craindre, puisqu'il échappe à toute sanction*. On ne saurait mieux exprimer le point essentiel de toutes ces affaires ! Le directeur des musées, bien qu'il ne soit plus concerné directement, outrepassant ses compétences, relaie aimablement la requête de Charles Portel : il demande que l'on protège ce monument dont il note, lui aussi, l'intérêt architectural et historique. En sens contraire, l'association syndicale de remembrement et les Dattin interviennent pour demander la démolition du Logis et la réutilisation de son emplacement par ladite association. Celle-ci met en avant le contraste *peu harmonieux* à craindre entre ces ruines et des constructions neuves et surtout souligne l'intérêt de les remplacer par cinq immeubles à caractère commercial et de logement. Elle apporte, dans une lettre du 17 janvier, une précision intéressante à propos du vote intervenu au Conseil municipal le 11 décembre précédent. Le Conseil a tranché en faveur de la démolition par 12 voix pour, 2 contre et 3 abstentions *il est à remarquer que si le Maire, M. Guimond [...], a cru devoir s'abstenir en raison de sa double qualité de Maire et de sinistré, il s'est cependant à titre personnel, nettement prononcé en faveur de la démolition dans sa lettre du 20 novembre*. Au cas où certains n'auraient pas bien compris l'abstention du maire ! Aucune de ses correspondances par ailleurs ne manque d'insister sur le « danger permanent » que constituent ces ruines. On peut légitimement en douter au vu des documents que nous venons d'analyser, des photos d'époque et des témoignages oraux. On se plaît aussi à souligner l'absence d'intérêt historique, archéologique ou artistique du monument, ce qui est un comble pour un immeuble inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis vingt ans déjà ! Il est vrai qu'il n'est plus que « ruines » à lire les missives du maire.

Dans sa lettre du 30 novembre (qui circule entre tous les bureaux concernés), Guimond est catégorique *sa restauration ne pourrait en aucune façon lui rendre son cachet antérieur. De plus, ce monument n'avait pas mérité d'être classé aux Beaux-Arts [...] Je souhaite [...] que ces ruines sans valeur soient considérées comme telles par l'administration [...]*.

23. Je ne suis pas certain que cette philosophie ait complètement disparu de nos jours ; en tout cas, elle était encore bien présente dans les années 1990, quand j'opérais moi-même au sein de la direction du Patrimoine.

24. Nous n'avons encore trouvé aucune trace du dossier de demande de protection de 1926.

25. Il est noté dans un rapport que cette obligation figurait sous forme d'une annexe jointe au plan : Dorian défend donc son œuvre en défendant le Logis.



Fig. 22 : Cette photo illustre bien la situation de l'immeuble sinistré tout juste en bordure du quartier détruit et de la partie non détruite, en juin 1940 (coll. ISV).

Le 8 février, Ranjard transmet toutes ces interventions à la rue de Valois en proposant, cette fois, pragmatiquement, de ne prendre en charge que la toiture, la façade sur rue et la tourelle de l'escalier. Il proteste vivement contre le mensonge qui consiste à prétendre que le caractère « artistique » aurait disparu. Au contraire, il affirme que *tous les éléments décoratifs en place avant la Guerre subsistent encore. L'incendie n'a en rien attaqué la maçonnerie et n'a détruit que les enduits.* Tout a bien résisté aux intempéries. Il a lui même constaté la chose à chacun de ses déplacements (**fig. 22**).

Pendant que toutes ces démarches ont lieu, le service des Monuments historiques met en œuvre la procédure qui aboutira au « déclassé » des prétendues ruines. Le 11 février 1946, la commission des MH examine le rapport négatif de Pierre Paquet. Répondant aux questions, celui-ci multiplie allégrement le montant de la restauration qu'il évalue cette fois à 10 millions de francs... Dans ces conditions, la plupart des membres de la commission estime que cette charge est trop lourde pour le service des Monuments historiques dans les circonstances du moment. Sans surprise, le vote final est conforme aux souhaits de l'inspecteur général Paquet; la délibération reprend intégralement son opinion sur le caractère uniquement *pittoresque* de l'édifice. On décide donc *de rayer le monument de la liste des monuments inscrits*. Dès lors, la messe est dite. Le Logis du Gouverneur peut être détruit légalement.

Un dernier incident embarrassant vient, toutefois, gêner la rue de Valois : le maire de Vendôme, de son propre chef et avant toute décision de l'État, a fait

abattre l'édifice appartenant aux Dattin, probablement avec leur complicité tacite, ignorant superbement la loi et les règlements. Il le fait sans aucune autorisation et en « ignorant » la règle des quatre mois entre la demande de travaux sur un immeuble protégé au titre des Monuments historiques et l'accord éventuel du service. Il n'a de toute façon pas demandé la moindre autorisation de travaux de démolition.

La rue de Valois est mise au courant de ce nouveau « coup de force » par ses informateurs bénévoles habituels. On trouve au dossier deux lettres : la première émane du président de la Société archéologique, un notaire dénommé André Saillant qui, le 13 février 1946, informe le directeur des Arts et Lettres, rue de Valois, que la démolition vient de commencer. Le ton de la lettre est fort bénin. La seconde, du même jour, émane de C. Portel. Dans une démarche manifestement concertée, C. Portel écrit lui sur un ton plus vindicatif, rappelant la démolition de la Halle et craignant fort que le même sort soit promis à la Porte Saint-Georges, si on ne fait rien pour arrêter Guimond. Il précise que la démolition a commencé, le samedi 9 février, et a été stoppée par ordre du préfet. Reprise le lundi 11 au matin, elle est à nouveau stoppée vers midi. Charles Portel note bien que l'on a fait sauter les protections mises en place par les architectes et que, désormais, les ruines sont de fait devenues dangereuses après la disparition des étais. Il demande qu'on oblige la mairie à replacer à ses frais les étais. Trop tard !

On adresse au président et au conservateur du musée, tous deux membres du bureau de notre Société, la même réponse pour leur annoncer, à regret, le déclassé

décidé deux jours avant le début de la démolition et on tente de se dédouaner car, écrit-on *il pourrait sembler que cette décision soit la conséquence du fait accompli et qu'elle ait simplement entériné un état de chose préexistant*. Et de justifier la décision prise au motif du coût de la restauration envisagée au regard du budget...

L'arrêté de déclassement est pris, cette fois, en urgence, le 20 février; il est accompagné d'une lettre du ministre au préfet demandant que *des représentations énergiques soient adressées* à la municipalité de Vendôme. Le ministre refuse d'endosser l'action de la municipalité, rejette l'argument de la sécurité publique nullement en cause, demande qu'on lui rembourse les états détruits et conclut *il est donc certain que le maire de Vendôme a outrepassé ses pouvoirs* et pour finir le ministre menace – un peu tard – *d'utiliser les moyens dont il dispose pour assurer le respect de la législation sur les monuments historiques*.

Ironie finale : le propriétaire, M. Dattin, n'ayant pas été mentionné comme il eût fallu dans l'arrêté de déclassement, fautif en ce qu'il attribuait la propriété de l'immeuble à la Ville, il fallut le reprendre. Il est vrai que le maire, Guimond, s'était comporté en vrai propriétaire de l'immeuble, ce qu'il allait bientôt devenir à titre personnel, plus qu'en magistrat municipal respectueux des formes juridiques.

On aura bien compris que la démolition de cet édifice, intéressant à plus d'un titre, un des ornements majeurs de la ville de Vendôme, construit pendant l'âge d'or que fut la fin du Moyen Âge en ce pays, est venue de la conjonction de plusieurs éléments : d'une part, la confusion d'intérêts du maire peut-être sincèrement convaincu du bien-fondé de la politique de rénovation du quartier détruit en 1940, mais inconscient de ce que ce conflit d'intérêt évident était moralement répréhensible²⁶; d'autre part, la philosophie du corps des inspecteurs généraux des Monuments historiques, lointains successeurs de Mérimée et Vitet, ancrés sur leurs certitudes anciennes et n'ayant pas varié dans leurs conceptions depuis le XIX^e siècle. Et pour finir, on ne peut oublier les circonstances si particulières de la France des années 1945 et 46 et sa soif de reconstruction, de rénovation et de modernisation du tissu urbain.

Le drame est que cette « tradition vendômoise » qui consiste à éradiquer le patrimoine pour moderniser la ville, va se poursuivre durant les « 30 glorieuses », et même au-delà, avec à chaque fois une implication puissante des magistrats municipaux successifs.

Prenons maintenant deux autres exemples seulement : à lire les auteurs, défenseurs du patrimoine local et du

charme de la ville de Vendôme et à interroger les témoins, on sait qu'il y en eut d'autres.

L'Hôtel de Gennes

Il était situé 59 rue Poterie et abritait l'Hôtel des Ventes de Vendôme²⁷. Pour son malheur, il était au bord d'un axe de circulation très important avant que ne soit édifiée la déviation de la RN 10, à l'est de la ville. Il fut compris dans une grande enquête intitulée « Recensement des édifices anciens de la France », réalisée après la Seconde Guerre. Chaque édifice intéressant faisait l'objet d'une fiche accompagnée de croquis frustes et de photos d'amateurs, transmis à l'échelon supérieur, seul habilité à proposer une protection juridique et matérielle²⁸. La façade avait du charme, comme celle de bien des vieux hôtels de cette rue, qui en comportait tant. Elle était décorée d'un fronton et de deux pilastres à chapiteaux et d'une légère corniche. Sous le porche en anse de panier, un plafond à caissons qui fleurait bon l'art de la Renaissance, était un morceau d'élégance réputé. Dans la cour, une tourelle d'escalier également d'allure Renaissance (**fig. 23 à 26**).

Son intérêt fut reconnu par la commission des Monuments historiques saisie dans le cadre du recensement, qui opta pour une inscription à l'Inventaire supplémentaire, prononcée par arrêté du 6 mars 1948. L'immeuble appartenant à une demoiselle Séjournant, habitant Paris, était donc clairement protégé par la législation sur les Monuments historiques. Sa démolition fut néanmoins, ordonnée par le maire, en 1960, et les travaux commencèrent sans la moindre autorisation, la mairie en étant devenue légitime propriétaire depuis peu (**fig. 27 et 28**). En 1960, on commence donc la démolition par l'enlèvement de la moitié des charpentes et couvertures lorsqu'une lettre du CRBF²⁹ du 13 avril alerte le maire sur le fait que cette démolition est faite en contravention à la législation sur les MH. On arrête donc immédiatement les travaux. Il ressort, en effet, du dossier que cette servitude n'ayant pas été portée dans l'acte d'acquisition par la Ville, les services municipaux pouvaient réellement l'ignorer. Il est probable que la Ville avait acheté cette vieille baraque dans l'intention claire de la démolir : c'est ce qui ressort de la lettre du préfet du 4 juillet 1960 évoquant des accidents survenus en 1959 qui ébranlèrent l'édifice, menaçant à nouveau la sécurité des passants ! Le projet, en fait, est de réaliser

27. Nommé de Gennes à cause de ses supposés constructeurs, il fut ensuite, fin XVI^e siècle, la propriété des sieurs Hogu de la Sauverie.

28. Au fond, ce recensement était l'ancêtre du pré-Inventaire bénévole qui a occupé tant de mes confrères des années 60 et 70 et surtout de l'*Inventaire général des Monuments et richesses artistiques de la France* créé par André Malraux, sur la suggestion d'André Chastel, en 1964, organisme en charge du recensement du Patrimoine français, que j'ai eu l'honneur de diriger quelque temps..

29. Le Conservateur Régional des Bâtiments de France ou CRBF, basé à Versailles, puis à Tours, est l'ancêtre du conservateur régional des Monuments historiques, basé à Orléans au sein de la DRAC, dont il est l'un des chefs de service les plus importants.

26. Charles Portel, dans un article de journal du 18 octobre 1946 intitulé « Vendôme, proie des démolisseurs », est plus clément. Il explique l'attribution du terrain à Guimond pour y construire son officine par un sentiment de gratitude des services de la reconstruction heureux d'avoir pu récupérer, grâce à lui, hôtel et jardin. Il écrit *comme ce maire est sinistré, on lui a attribué l'emplacement. On lui devait bien ça*. Dans son article paru dans le *Bulletin* de notre Société de 1948 (p. 15-18), d'un ton plus que bénin, il évoque d'un mot les « convoitises », sans en dire plus.



Fig. 23 : Vue de la façade de l'Hôtel de Gennes servant d'Hôtel des Ventes (Médiathèque du Patrimoine).



Fig. 24 : Vue de la façade arrière de l'Hôtel de Gennes donnant sur la cour (Médiathèque du Patrimoine).



Fig. 25 : Même façade arrière avec la tourelle d'escalier (Médiathèque du Patrimoine).



Fig. 26 : Le plafond à caissons sous le porche (coll. ISV).

l'alignement de la rue, obsession des responsables municipaux et des ingénieurs des Ponts et Chaussées en bordure des voies importantes de circulation. Soit l'exact contraire des chicanes artificielles qui prospèrent de nos jours dans nos villages même les plus reculés. En février 1961, André Malraux, ministre des Affaires culturelles du général De Gaulle, est alerté par M. Mahias, député, et fait demander à son administration par un de ses proches, membre de son Cabinet, M. Braudin, ce qu'il en est. On lui répond en lui donnant les détails que je viens de rappeler et que l'administration centrale semblait ignorer. L'essentiel de l'action du ministère de la Culture de l'époque s'était, de fait, déroulée au niveau local et régional, sans intervention de l'échelon central.

À la suite de ces premières interventions, les travaux sont bien interrompus, en 1960, ce que M. Gaston, architecte des Bâtiments de France à Blois, constate en allant sur place, le 9 janvier 1961. Mais le 31 janvier, ils reprennent et, cette fois, en pleine connaissance de cause et après un temps de réflexion manifeste de la

part du maire qui décide donc de poursuivre son action, tout en la sachant illégale (fig. 29). Aussitôt, M. Gaston, sans doute informé par un Vendômois³⁰, joue son rôle et demande au préfet de faire stopper la démolition. En même temps, il souhaite engager une régularisation des travaux en cours par la mairie et réclame le dossier préalable à toute autorisation de travaux. Cette démarche, à la fois ferme et de conciliation, n'a aucun effet et la démolition se poursuit tranquillement au mépris de toutes les demandes préfectorales et des représentants locaux de l'État (fig. 30).

Le droit est, cette fois, bafoué sciemment et le ministère de la Culture ridiculisé. On s'attend à une réaction énergique de l'administration et du préfet. Il n'en est rien. La conclusion qu'en tire l'administration des Monuments historiques, en la personne de Ranjard, auteur d'un rapport transmis au ministre assez tardivement, le 6 mai 1961, est surprenante. Elle est tout

30. L'intervention du député Mahias coïncide avec cette reprise des travaux.



Fig. 27 : Démontage de la couverture du toit de l'Hôtel de Gennes, en avril 1960 (coll. ISV).



Fig. 28 : Poursuite de la démolition par le démontage de la charpente (coll. ISV).



Fig. 29 : Les travaux de démolition de l'Hôtel de Gennes en cours d'achèvement, photographie prise depuis la rue (Médiathèque du Patrimoine).



Fig. 30 : Même campagne de photographies. Les travaux de démolition opérés en 1961-1962, photographie prise depuis la cour (coll. ISV).

simplement que le toit et les charpentes ayant disparu illégalement, on doit en tirer les conclusions *Il est certain que maintenant cet hôtel ne peut plus être sauvé, mais il conviendrait qu'avant sa disparition des relevés soient exécutés pour en conserver le souvenir.* C'est clairement accepter le coup de force du maire.

Le directeur de Cabinet d'André Malraux, l'estimé André Holleaux, grand commis de l'État de cette époque, ne l'entend pas de cette oreille et se met en

colère à juste titre *Je ne parviens pas à expliquer comment les représentants locaux du ministère à savoir l'architecte en Chef et le conservateur régional, n'ont pas alerté l'administration centrale, dès lors qu'il apparaissait probable et même certain que l'Hôtel de Gennes serait détruit.*

Il veut faire de cet incident un cas d'école et saisir cette occasion pour rappeler chacun à ses responsabilités. André Holleaux demande au directeur général de

l'Architecture Perchet de préparer une circulaire aux conservateurs régionaux qui leur demanderait, à la lumière des événements vendômois, de veiller à la préservation des édifices protégés en liaison étroite avec les préfets et l'administration centrale du Ministère.

Ce projet de circulaire figure bien au dossier, mais semble avoir été abandonné en cours de route, tant il pouvait sembler inopérant.

Le Calvaire

Il s'agit sous ce nom du monastère des Bénédictines du Calvaire occupé par ces religieuses depuis 1814. Ancienne maison templière, puis Couvent des Cordeliers, il prit le nom de Calvaire, après 1814, et le conserva jusqu'à sa transformation récente en maison de retraite dite des Tilleuls (**fig. 31 et 32**).

Maison d'éducation de 1814 jusqu'à la Séparation, le Calvaire devint ensuite une maison hospitalière située au bout d'une impasse, la rue du Puits, désormais ouverte

à l'occasion de la démolition de la chapelle, jusqu'au débouché de la nouvelle passerelle sur le Loir.

L'église, incendiée par les troupes d'Henri IV et reconstruite, dit Saint-Venant, sous le règne de Louis XIII, fut restaurée à deux reprises au XIX^e siècle (**fig. 33 et 37**). Le terrain du couvent s'était agrandi jusqu'à la rive du Loir après la quasi disparition des murailles de ville de ce côté-là.

L'histoire récente, qui seule nous occupe aujourd'hui, commence en 1966 et se termine en octobre 1968, avec une autorisation de démolition d'un élément essentiel du couvent : la chapelle. Certes, cette autorisation est assortie d'une demande de conservation mais tellement édulcorée et peu convaincue que les responsables locaux n'en tiennent aucun compte, contraints qu'ils sont, disent-ils, par les nécessités économiques du projet. Nous verrons cela plus loin.

Depuis un arrêté du 5 décembre 1963, des protections partielles du couvent existent qui n'incluent pas la chapelle : d'où le problème. Sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire les façades et toitures du cloître et du bâtiment sud et la charmille. Mais échappe à toute

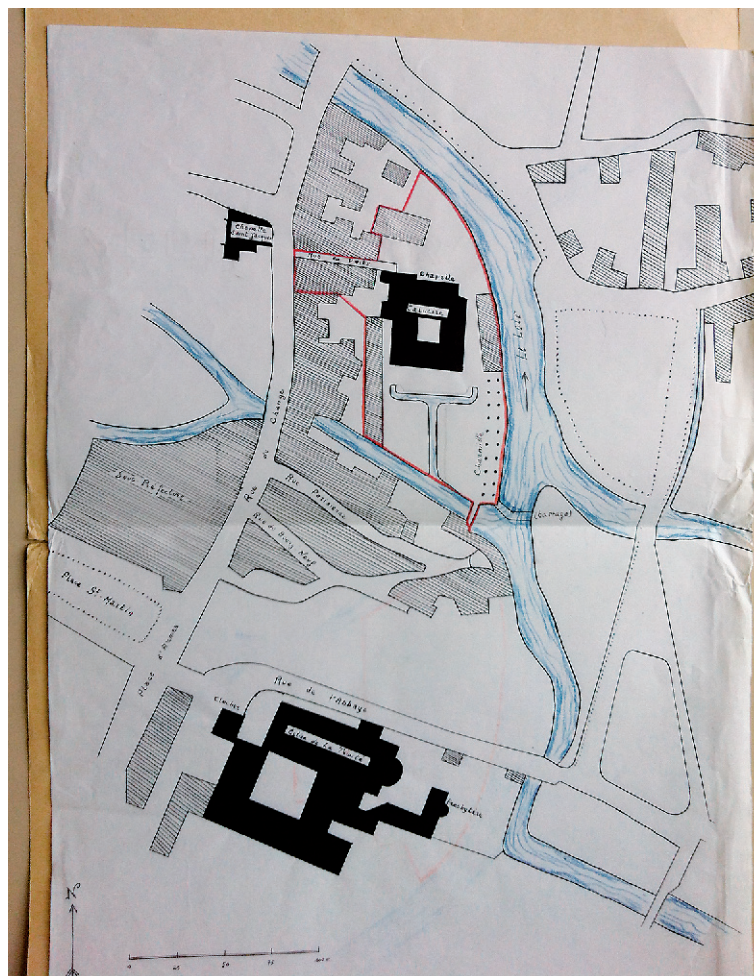


Fig. 31 : Plan de situation du Couvent et de la chapelle du Calvaire, dressé par Jean Martin-Demézil, en 1968, pour accompagner son dossier (Médiathèque du Patrimoine).



Fig. 32 : Chapelle prise depuis l'autre rive du Loir par M. Martin-Demézil, avec pour intention de mettre en valeur son inscription dans le paysage urbain vendômois *intra muros*, ainsi que la qualité intrinsèque de son architecture gothique, négligée jusqu'alors (Médiathèque du Patrimoine).

protection l'église. Cette protection partielle est la conséquence d'un premier projet de réutilisation des locaux des religieuses piloté par le ministère de l'Éducation nationale en 1961-1962. Il est alors question de faire de ce bâtiment une annexe du Lycée tout proche pour y établir un internat de jeunes filles.

Les services locaux du ministère des Affaires culturelles interviennent sur ce projet en raison de la protection de 500 m autour de la Trinité. Préfet et ABF, en janvier 1962, autorisent l'opération sous réserve de protéger le cloître et le bâtiment XVIII^e : pas un mot de la chapelle à cette époque. Le maire pouvait donc penser légitimement que celle-ci n'avait aucun intérêt aux yeux des services compétents de l'État.

Ce premier projet est abandonné, mais on profite de l'examen qu'il a entraîné pour prendre l'arrêté d'inscription en décembre 1963.

En 1966, l'affaire du couvent du Calvaire rebondit. En mars 1966, un dossier de permis de construire est déposé auprès de l'administration des Affaires culturelles le plus régulièrement du monde. Il s'agit cette fois de créer là une maison de retraite administrée par l'Hôpital car il n'en existe pas à Vendôme. Le dossier est analysé à nouveau par les services. De cette analyse nous n'avons conservé que l'avis de l'inspecteur général des Monuments historiques, Bernard Vitry. Sa remarque consignée au rapport qu'il adresse, le 18 avril 1966, ne concerne qu'un point particulier : la conservation du « mur des Templiers ». Il n'est pas question de la chapelle. Il semble que Ranjard, toujours lui, n'ait rien trouvé à redire non plus à la démolition de la chapelle

telle que prévue. Le permis va être accordé à la satisfaction générale, avec une seule réserve tenant au mur dit des Templiers, réserve qui entraîne un surcoût de 100 000 francs et la perte de six chambres de séjour, d'après le maire Gérard Yvon. Le nouveau projet de l'architecte, M. Jannin, est transmis avec un avis favorable de sa part par Charles Paganelli, conservateur régional des Bâtiments de France, au ministère, le 28 juin 1968, à l'issue des fameux événements. Donc, avec un peu de retard !

Mais peu avant les événements, le 18 avril exactement, un homme se manifeste, jouant le rôle de Portel dans les dossiers précédents. Il s'agit de Jean Martin-Demézil, mon confrère, directeur des Archives départementales et surtout conservateur des Antiquités et objets d'arts et, à ce titre, sous la tutelle des Monuments historiques. Il saisit le ministère directement, sans passer par le préfet, ce que celui-ci ne manquera pas de relever, s'invitant sans aucun droit, dans la procédure régulière d'obtention du permis de construire sur un immeuble protégé partiellement au titre de l'Inventaire supplémentaire. Je rappelle que le conservateur des Antiquités et objets d'arts n'a de rôle que dans la protection du patrimoine mobilier. Mais son implantation locale, sa formation et sa connaissance du département en font souvent un allié précieux des services en charge des immeubles. Son avis compte... mais arrive bien tard dans le processus de transformation du couvent en maison de retraite.

Jean Martin-Demézil se préoccupe, le premier et le seul, de sauver la chapelle du Calvaire, naguère des

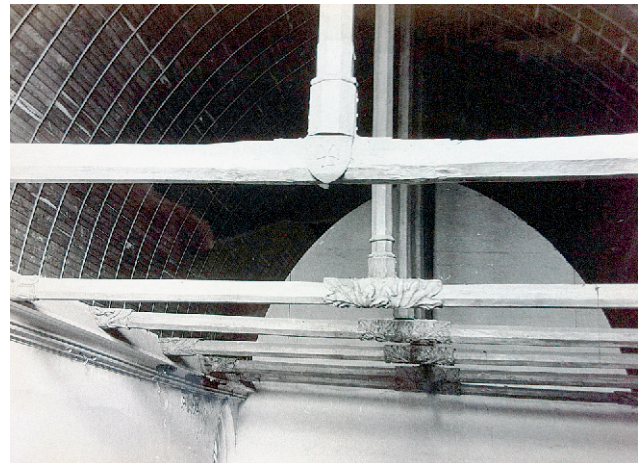
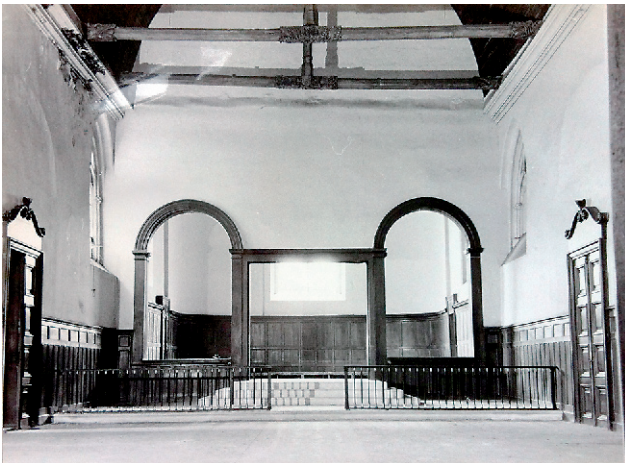


Fig. 33 (à gauche) : Vue intérieure de l'église avec son décor classique intégré dans la structure gothique de la chapelle (Médiathèque du Patrimoine). **Fig. 34 (à droite) :** Vue intérieure de la chapelle et de sa charpente faite de poinçons, d'entrails sculptés et « d'engoulants » en forme de dragons. Le premier entrail porte ostensiblement une croix dite templière, rappel dû aux Cordeliers de la création de leur couvent par l'ordre des Templiers, supprimé par Philippe le Bel? (Médiathèque du Patrimoine).

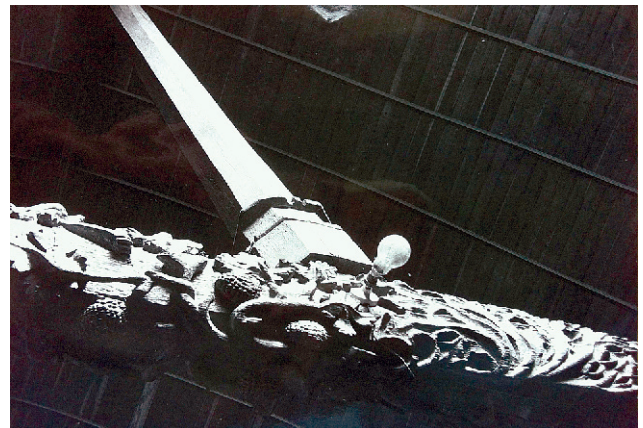


Fig. 35 (à gauche) : Détail d'un entrail sculpté à engoulant en gueule de dragon (Médiathèque du Patrimoine). **Fig. 36 (à droite) :** Détail d'un entrail sculpté à la jonction avec le poinçon vertical. Il est ici décoré de pampres de vigne et de grappes de raisin (Médiathèque du Patrimoine).

Cordeliers, qu'il date du XIV^e siècle, et sa belle charpente à qui une remise en état soignée permettrait de rendre son caractère d'origine et son intérêt. En effet, les aménagements ultérieurs avaient quelque peu gâché l'apparence de l'édifice : on le voit sur les photos. Il accompagne sa démarche auprès du directeur de l'architecture d'un dossier très élaboré comprenant un excellent reportage photographique. Les photos appuient les termes de son rapport écrit quand il souligne l'intérêt des entrails sculptés et des engoulants et confirment l'existence de fenêtres du XIV^e siècle (**fig. 34, 35 et 36**). Le sac du couvent par les troupes d'Henri IV n'aurait donc pas entièrement anéanti la chapelle des Cordeliers. Le bâtiment au sud du cloître aux formes élégantes est caractéristique du XVIII^e siècle (travaux de 1743), tandis que le cloître aux 5 arcades en tiers-point retombant, sans chapiteaux intermédiaires, sur des piliers cylindriques à bases octogonales est aussi charmant que difficile à dater, écrit le rapporteur auto-

proclamé. Une tour ancienne existe encore avec des inscriptions du XIV^e siècle (?) qu'il conviendrait de relever, note l'archiviste départemental. C'est en effet une des tours d'enceinte de Vendôme utilisée comme prison à une certaine époque, pense-t-il. Elle prenait place entre celle, près de la Porte d'eau, disparue lors d'une inondation du XVII^e siècle, et celle qui est comprise « dans les bâtiments de l'immeuble Mac Leod ». Je ne sais si cela a été fait.

Il rappelle que le mail est site classé, mais pas la rive du Loir, et insiste sur le paysage vendômois autour du couvent et sur la perte envisagée d'un de ses éléments marquants³¹. Point de vue assez rare qui pointe

31. Voici son propos exact *Il est infiniment regrettable que l'église, en excellent état, dont les proportions comptent dans le paysage des bords du Loir et dont la flèche d'ardoise entre en composition avec le clocher de la Trinité, celui de Saint-Martin et même celui de La Madeleine pour qui du Mail (site classé), contemple l'une des plus jolies perspectives de Vendôme, soit appelée à disparaître.*

l'homogénéité d'un paysage urbain, venant de ce que ses constructions anciennes sont majoritairement de même style et de même époque, ce qui est le cas à Vendôme, mais n'est guère mis en avant habituellement. La perte d'une partie de sa parure, même d'intérêt mineur, est toujours une atteinte grave à un ensemble paysager : notion aujourd'hui plus communément admise. À l'époque, on se préoccupait, au ministère de la Culture, de chaque élément pris isolément sans avoir une vue d'ensemble globale d'un territoire. On était loin d'imaginer un jour suivre une thématique nationale dans le cadre d'une politique raisonnée de protection du patrimoine. On tranchait souvent au cas par cas, en fonction de l'intérêt du « monument », et le plus souvent sous la pression d'un événement particulier, comme en 1963 pour le Calvaire. Comme on le voit en l'espèce, les hommes de terrain pouvaient être en avance sur les services centraux de ce point de vue.

Le rapport circonstancié de l'Archiviste départemental, que personne ne lui demande, se termine par des propositions concrètes d'aménagement, qui ne peuvent se réaliser, malgré l'appui trop tardif et trop timide du directeur de l'Architecture. Le maire, relayé par le préfet, met sa démission dans la balance et trouve des arguments percutants : cette nouvelle demande l'obligerait à revoir entièrement le projet une seconde fois ; elle serait trop coûteuse, comme évoqué ci-dessus. On affirme même, sans détour, qu'elle entraînerait l'abandon pur et simple du projet de maison de retraite.

Les deux démarches se télescopent fâcheusement : celle régulière et ralentie par les événements de mai-juin 1968 de l'administration des Bâtiments de France, celle, peu orthodoxe et agaçant les fonctionnaires en charge du dossier, de l'Archiviste départemental prenant la défense du patrimoine vendômois ; Charles Paganelli, conservateur régional des Bâtiments de France, se déplace même à Vendôme à la suite du rapport Martin-Demézil pour visiter la chapelle et affirme au retour qu'elle *ne présente pas un intérêt suffisant pour justifier une mesure de protection ; seuls les entrants pourraient être conservés*.

Ce qui l'autorise à dire tout le mal qu'il pense de cette demande nouvelle et inopportune, dont il affirme, lui aussi, qu'elle remettrait en cause le projet. Il retrouve là les accents des architectes de 1940-1945 faisant leurs arguments de la partie adverse ! Il est certain que le CRBF, ce faisant, se rangeait à l'opinion du maire, ce qui est toujours plus commode pour envisager ensuite de bonnes relations dans le suivi des autres chantiers patrimoniaux³². Il concède à la rigueur la simple conservation lors de la démolition des beaux entrants dont personne n'avait encore vu l'intérêt avant Martin-Demézil !

Or ce dernier a, semble-t-il, l'oreille des hauts fonctionnaires de la rue de Valois comme beaucoup de ses

confrères : le ministère leur confie bien souvent des tâches bénévoles non rémunérées et s'appuie sur eux pour mettre en place son nouvel échelon régional à l'origine des DRAC ! Le corps des archivistes est bien vu du ministère des Affaires culturelles et de son administration centrale dans les années 60-70. Ceci explique la fin de l'histoire et la démarche alambiquée de Max Querrien, membre du Conseil d'État et directeur de l'Architecture, quand il communique au préfet sa décision finale, en octobre de la même année 1968.

Mais avant cela, le maire intervient, d'abord directement par écrit auprès du ministre, le 24 juillet, en rappelant qu'il s'est plié aux demandes précédentes, qu'il connaît les difficultés créées par le rapport de Martin-Demézil, ainsi que le rapport favorable à la démolition de la chapelle du CRBF, et attend une décision qui aille dans son sens. Le préfet intervient dans le même sens que le maire, le 5 septembre, et se prononce contre le classement de la chapelle, mettant en cause l'archiviste sans le nommer. Le préfet joint une délibération de la commission administrative de l'Hôpital menaçant de renoncer au projet si la chapelle est conservée : une note manuscrite anonyme conservée au dossier corrobore la menace verbale de démission de Gérard Yvon.

Enfin, le 26 septembre, Bernard Vitry, inspecteur général des Monuments historiques, rend son rapport : il reprend les excellents arguments de l'archiviste sur le « paysage vendômois »... et ne tranche ni dans un sens ni dans l'autre, renvoyant la décision à la commission des Monuments historiques, dont on ne sait si elle fut saisie.

Le 2 octobre enfin, sont reçus, dans les bureaux du ministère, le maire, le sous-préfet et l'architecte du projet. Un certain M. Combe qui les reçoit rend compte au sous-directeur des Monuments historiques Dussaule³³ de cette entrevue et fait part de sa position hostile à la conservation de la chapelle pour tous les motifs déjà invoqués... dont le moindre n'est pas le caractère tardif et inhabituel de la demande de classement par un fonctionnaire non mandaté.

On fait alors signer à M. Querrien, le 8 octobre 1968, une lettre fort alambiquée où il n'exige rien mais indique qu'il lui serait agréable que le projet fût revu et où il demande au préfet d'intervenir auprès de la municipalité pour qu'elle revoie son projet et conserve la chapelle... dont il vient justement d'autoriser la démolition. Personne ne pouvait croire au succès d'une telle démarche qui fleure la plus parfaite hypocrisie administrative !

Le dossier se clôt ainsi et le ministère n'entend plus parler de rien évidemment : la suite est l'affaire des photographes et des journalistes locaux au moment de

32. Cette réflexion purement personnelle me fut confirmée à la lecture de la lettre du CRBF qui se termine par un satisfecit à la municipalité de Vendôme qui vient de restaurer la chapelle Saint-Jacques et a voté sa participation financière à la restauration de la Trinité.

33. La note manuscrite brève qui accompagne le rapport de Combe et le projet de lettre à la signature de Querrien est probablement de sa main. Le texte en est le suivant *Nous ne pouvons faire plus pour cette chapelle (condamnée)... mais qui ne mérite pas plus. Le Préfet craint le pire, si nous entravons encore les projets du maire qui est prêt à démissionner.*

la destruction. L'administration des Beaux-Arts a, quant à elle, terminé son travail. Les Vendômois ne connaîtront l'affaire que lorsqu'ils assisteront à la démolition de la chapelle, quelque temps plus tard, et pleureront cette partie du paysage historique de leur ville (**fig. 38, 39 et 40**).

La morale de cette affaire est affaire de jugement de chacun. Personnellement, je considère qu'à nouveau les défenseurs du patrimoine ont été victimes des insuffisances de l'administration des Monuments historiques, même pilotée par André Malraux, le plus prestigieux et

le plus puissant de leurs ministres, jointes au manque de sensibilité et de souplesse des décideurs locaux obnubilés par la réalisation rapide de leurs projets. La défense du patrimoine est arrivée trop tard dans le processus et risquait de remettre en cause un projet déjà ficelé, ou au moins de le retarder et le renchérir. Le maire avait, en l'espèce, c'est exact, fait preuve de bonne volonté en conservant le rempart et sacrifiant six chambres : il ne voulait pas, ou ne pouvait pas, faire plus. Il avait pour lui le droit et le respect de la procédure (qu'il avait suivie fort régulièrement) ; il ne pouvait



Fig. 37 (à gauche) : Porte sud de la chapelle de style et probablement d'époque Louis XIII, règne sous lequel le couvent fut reconstruit après les troubles du siècle précédent (Médiathèque du Patrimoine). **Fig. 38 (à droite)** : Photographie du Calvaire prise lors de la démolition de la chapelle (coll. ISV).



Fig. 39 (à gauche) : *Idem* (coll. ISV). **Fig. 40 (à droite)** : L'avancement de la destruction de l'église dégage une des belles fenêtres en tiers-point signalées par M. Martin-Demézil (coll. ISV).

comprendre ou admettre la démarche tardive d'un fonctionnaire local, fût-il archiviste-paléographe et bon connaisseur de l'histoire et de l'archéologie vendômoises. Dernière remarque sur l'affaire du Calvaire : on ne trouve pas de trace d'une intervention de la SAV en ce dossier. Ceci pique ma curiosité et j'attends de faire le classement et l'inventaire des archives de la Société pour en savoir plus. Je serais surpris qu'elle ne s'en soit pas préoccupée.

Conclusion

On peut probablement étendre ces conclusions particulières aux quatre dossiers que j'ai étudiés en les adaptant à chaque cas évidemment. Ils ont tendance à se ressembler et nous pouvons en tirer les mêmes leçons et la même morale. Cela permettra de nous en inspirer pour ne jamais renouveler les mêmes erreurs ; je dois à

la vérité de dire que, de mon point de vue, le sauvetage du Quartier Rochambeau, de son manège, puis désormais de l'ensemble des écuries subsistantes, obéit à d'autres logiques et nous offre de bien meilleurs espoirs de réussite. Là où nos prédécesseurs ont échoué, depuis la démolition du cloître étudiée par Jean Claude Pasquier ici-même, jusqu'à d'autres destructions autour du Lycée Ronsard, qui restent à étudier dans le détail, nous pouvons constater que le manège Rochambeau a été sauvé par l'action résolue et intelligente des associations vendômoises et que personne ne songe plus à démolir les beaux bâtiments édifiés par le Génie militaire à Vendôme au XIX^e siècle.

C'est sur cette note optimiste que je souhaite clore ce chapitre assez sombre de l'histoire du patrimoine vendômois, qui a vu l'échec de toutes les démarches entreprises par ses défenseurs : simples particuliers amateurs d'architecture ancienne, membres et dirigeants de notre Société et fonctionnaires compétents et courageux.